

Convocation du : 17 juin 2025

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 23 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 sauf 24 de 21h17 à 21h20 (délib. 48 et 49) et 24 de 22h37 à 22h38 (délib. 55)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 21h17 à 21h, délib. 48 et 49), NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD (sauf de 22h37 à 22h38, délib. 55), SAMIA KARMOUS, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, PASCAL FAUCHER, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, PIERRE ANGER, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. CHANTAL DONZEL À CAROLE VITON, YVES DONAZZOLO À FABRICE HUGELÉ, ISABELLE BŒUF À LAURENCE ALGUDO, BERNARD LUCOTTE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT : 0 sauf de 1 21h17 à 21h20 (délib. 48 et 49) et 1 de 22h37 à 22h38 (délib. 55)

M. LOÏCK FERRUCCI (de 21h17 à 21h20, délib. 48 et 49), M. EMANUEL COURRAUD (de 22h37 à 22h38, délib. 55)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CAROLE VITON, FRANÇOIS GILABERT

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h11.

M. HUGELÉ : « Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie d'être présents pour ce conseil municipal du mois de juin, avec une dizaine de minutes de retard du fait des obligations des uns et des autres. Je veux saluer le public qui nous suit en direct sur les réseaux sociaux, pour ce conseil municipal de juin 2025. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Carole VITON et Monsieur François GILABERT sont désignés.

M. HUGELÉ : « Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025. Les demandes de corrections qui pouvaient être prises, en fonction de l'écoute et des enregistrements oraux de ce conseil municipal ont été intégrées, l'orthographe, les fautes de frappe et les coquilles diverses. Est-ce que ce procès-verbal vous paraît... Oui, François GILABERT. »

M. François GILABERT : « J'ai commis deux petites erreurs sur mes propos sur la laïcité que je vais rectifier tout de suite. C'était oral, donc je ne pouvais pas le corriger. J'ai parlé, à un moment, de la monarchie divine. Ça n'a rien à voir avec Dante et la Divine Comédie. C'est "monarchie de droit divin" que je voulais dire. Je ne suis pas encore atteint d'aphasie mais, avec l'âge, ça risque d'arriver. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'était vérifié, c'était transmis, déjà. Merci, François GILABERT. L'enregistrement oral faisant foi, ce qui ressort dans le compte-rendu du 19 mai, c'est cette tournure de phrase, mais dans le compte-rendu de ce conseil municipal du 23 juin, cette correction sera rapportée. »

M. GILABERT : « Merci. »

M. HUGELÉ : « Est-ce qu'on peut dire que ce procès-verbal est réputé adopté par toutes et tous ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci pour vos contributions diverses. »

M. le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2025-01	22/05/2025	Contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis à Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle « Les Vagabondes » Seyssins - Seyssinet-Pariset pour la saison 2025-2026
2025-02	12/06/2025	Désignation de la SCP d'avocats Fessler Jorqueira & associés – Recours contentieux contre l'arrêté d'opposition n° DP 038486 24 10113 du 28 novembre 2024
2025-03	16/06/2025	Désignation de la SCP d'avocats Fessler Jorqueira & associés – Recours contentieux contre l'arrêté d'opposition n° PA 038486 21 10001 du 9 décembre 2024 délivré à M. BONNARD

Il donne également lecture de deux informations :

Information du conseil municipal

- Protocole d'accord entre la Ville de Seyssins et la Maif suite à un sinistre
- Tableau récapitulatif des achats entre 25 000 € HT et 89 999 € HT dans le cadre de marchés publics

M. HUGELÉ : « Il y a une modification à l'ordre du jour. La délibération n°60 relative au programme de coupe affouagère, qui a été proposée pour l'année 2025 a été reprise, parce

qu'elle est proposée pour les années 2025 – 2026. Mais vous en saurez plus tout à l'heure, avec un complément d'information apporté par Emmanuel COURRAUD qu'on remercie. Je vais laisser la parole, sans attendre, à Josiane DE REGGI, adjointe aux ressources humaines, pour la présentation du Rapport Social Unique. »

Mme Josiane DE REGGI : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci M. le maire. Je voudrais vous parler du Rapport Social Unique ce soir et en préambule, vous rappeler que le RSU est une obligation légale concernant le partage des données sociales annuelles et que désormais, il remplace le bilan social et le bilan égalité femme-homme. Il est présenté au CST chaque année, il l'a été le 16 juin dernier. Il n'y a aucune obligation de le faire en conseil municipal mais c'est un engagement que j'avais pris en commission il y a quelques mois, donc nous allons le faire ce soir. »

Elle présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au Rapport Social Unique :

Présentation du Rapport Social Unique 2023 (R.S.U)

COMMUNE DE SEYSSINS

Synthèse du R.S.U

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023, effectué en 2024. Elle a été réalisée via les données contenus dans le logiciel RH CIRIL.

Méthodologie prise en compte pour les calculs

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'ETP au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

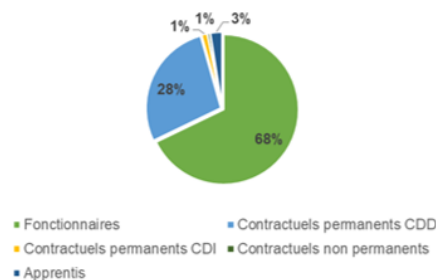
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Effectifs

162 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- 110 fonctionnaires
- 45 contractuels permanents en CDD
- 2 contractuels permanents en CDI
- 1 contractuel non permanent
- 4 apprentis



Précisions emplois non permanents

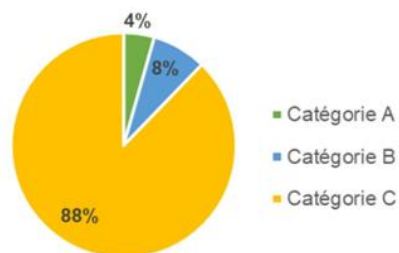
- ⇒ aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un contrat aidé
- ⇒ personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et 2 intérimaires (25 semaines)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

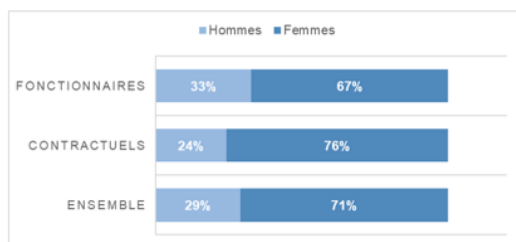
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	13%	19%
Technique	43%	35%	40%
Culturelle	4%	2%	3%
Sportive	3%		1%
Sociale	7%		4%
Police	3%		1%
Animation	18%	49%	32%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents permanents par catégorie



Caractéristiques des agents permanents

Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

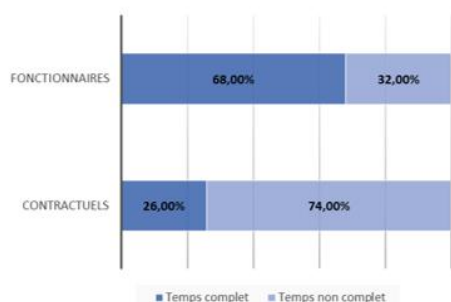
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	34%
Adjointes d'animation	30%
Adjointes administratifs	12%
Agents de maîtrise	5%
Agents spécialisés des écoles maternelles	4%



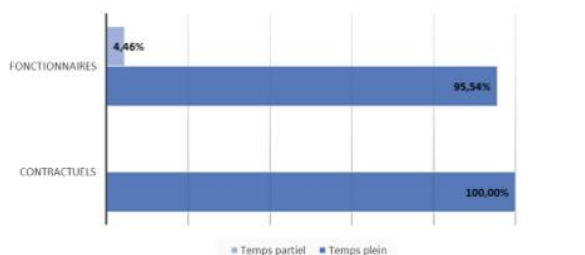
seyssins.fr

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



seyssins.fr

Temps de travail des agents permanents

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filières	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	17%	43%
Technique	13%	18%
Administrative	1%	4%

Part des agents permanents à temps partiel (5 agents) selon le genre

20% des hommes à temps partiel
80% des femmes à temps partiel



seyssins.fr

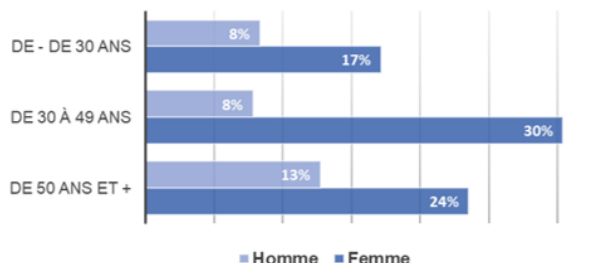
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont **41 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,62
Contractuels permanents	37,14
Ensemble des permanents	41,29

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	31,71

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



seyssins.fr

Équivalent temps plein rémunéré

➔ **129,97** agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > **95,21** fonctionnaires
- > **29,83** contractuels permanents
- > **4,93** contractuels non permanents

275 226 heures travaillées rémunérées en 2023

Positions particulières

- > **1** agent en disponibilité
- > **1** agent détaché pour exercer un emploi fonctionnel (DGS)
- > **1** agent mis à disposition de LEJS (ETAPS)
- > **6** agents mis à temps partiel thérapeutique pour maladie

Répartition des ETPR permanents par catégorie



seyssins.fr

Mouvements

En 2023, **61** arrivées d'agents permanents et **64** départs

17 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique	Effectif physique
au 31/12/2022	au 31/12/2023
184 agents	186 agents

cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	19,35%
Contractuels	↘	-18,18%
Ensemble	↗	3,78%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	60%
Agents contractuels nommés stagiaires	26%
Démissions et mutations	8%
Départs à la retraite	3%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	36%
Mises en stage	28%
Remplacements (contractuels)	23%
Réintégrations après congé parental	7%
Mutations	3%



seyssins.fr

Évolution professionnelle

- ➔ aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 59 avancements d'échelon et 0 avancement de grade
- ➔ aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ 1 agent à bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle



seyssins.fr

Sanctions disciplinaires

- ➔ 1 sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées
concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0



seyssins.fr

Budget et rémunérations

- ➔ Les charges de personnel représentent 58 % des dépenses de fonctionnement

Budget réel de fonctionnement	8 997 081 €	Charges de personnel	5 215 918 €	➔	Soit 58 % des dépenses réelles de fonctionnement
-------------------------------	-------------	----------------------	-------------	---	--

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 501 444 €
Primes et indemnités versées (hors RIFSEEP) :	650 058 €
RIFSEEP :	283 947 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	57 779 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 972 €
Supplément Familial de Traitement :	28 309 €
Traitement de base	2 461 379 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
100 202 €



seyssins.fr

Budget et rémunérations

➡ Répartition de la rémunération brute des agents permanents par catégorie, filière et statut

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	225 172 €	39 379 €	91 936 €	104 296 €	431 035 €	76 279 €
Technique	38 586 €	6 522 €			1 229 196 €	262 555 €
Culturelle		12 190 €	49 292 €	694 €	50 739 €	
Sportive			83 014 €			
Médico-sociale					203 423 €	
Police					113 079 €	
Animation			29 928 €	43 179 €	249 667 €	161 284 €
Toutes filières	263 758 €	58 090 €	254 169 €	148 170 €	2 277 139 €	500 118 €



seyssins.fr

Budget et rémunérations

➡ La part des primes et indemnités (y compris le RIFSEEP) sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **27%**.

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues au-delà du 8^{ème} jour de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2 868 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 1 285 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ En 2023, 1 agent a perçu une indemnité de licenciement.



seyssins.fr

Budget et rémunérations

➡ RIFSEEP (part fixe et part variable) selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Femmes	Hommes
	RIFSEEP	RIFSEEP
Catégorie A	5 566 €	5 244 €
Catégorie B	3 498 €	3 275 €
Catégorie C	1 869 €	1 996 €



seyssins.fr

Absences

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,27%	1,70%	4,97%	0,55%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,49%	2,50%	8,98%	0,55%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,56%	2,70%	10,26%	0,60%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 97% des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➡ **10 accidents du travail et 1 accident de trajet** déclarés au total en 2023



seyssins.fr

Prévention et risques professionnels

Assistant de prévention

- 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- 1 conseiller de prévention

Formation

- Formations liées à la prévention :
- 3 sessions SST MAC
- 1 session SST Initial
- 2 sessions de PSC
- 1 session Incendie

Document de prévention

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à mettre à jour.

Handicap

14 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent.

Dépenses

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Total des dépenses : 93 K€

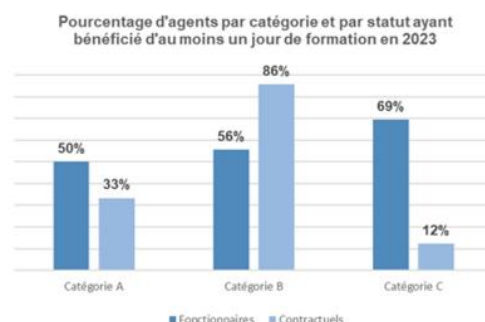
Dépenses 2023 TTC	
Aménagement pôle associatif	34 078 €
Confort d'été et qualité de l'air	40 580 €
Lutte contre les TMS	6 885 €
Matériel et mobilier ergonomique	8 254 €
Suites contrôle ACFI Garlettes	2 863 €
Total général	92 661 €



seyssins.fr

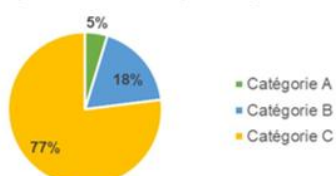
Formations

➡ En 2023, 58 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour



➡ 339 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



seyssins.fr

Formations

➔ 67 374.20 € ont été consacrés à la formation en 2023

➔ Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58%
Frais de déplacements	7%
Autres organismes	36%

➔ Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	58%
Autres organismes	41%
Interne à la collectivité	1%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent (ayant ou non suivi une formation) :

2 jours par agent

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent (ayant suivi une formation) :

3,5 jours par agent



seyssins.fr

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels

Santé

Prévoyance

Montant global des Participations 16 936 € 6 396 €

Montant moyen par Bénéficiaire 249 € 112 €

➔ Type d'action sociale versé par la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité (prestations d'action sociale)
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (COS 38 – cotisation patronale 20 K€)
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (Amicale du personnel – subvention de 10 K€)

Relations sociales

Jours de grève

- 121 jours de grève recensés en 2023 (8 journées d'appel national à la grève suivies en 2023)

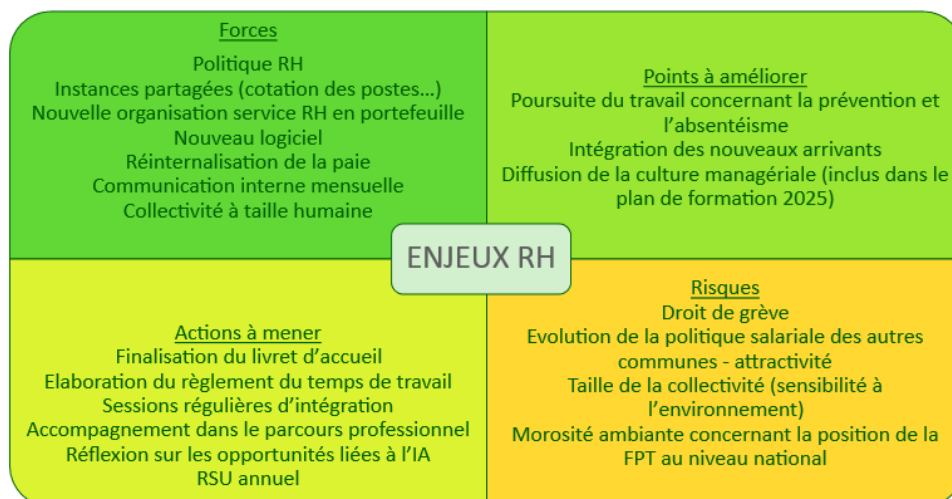
Comité Social Territorial (CST)

- 7 réunions en 2023 dans la collectivité



seyssins.fr

Analyse des enjeux RH de la collectivité



seyssins.fr



Merci de votre attention !

seyssins.fr

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette présentation du Rapport Social Unique et pour l'ensemble du travail réalisé, Josiane, sous ton autorité, sous celle du Directeur général des services, impliquant l'investissement de tous les services, des responsables de l'ensemble des unités, des pôles ainsi que les élus qui s'activent dans le cadre du dialogue social. Il y a beaucoup de questions qui se posent à la fonction publique territoriale, il y a beaucoup d'enjeux. Les annonces successives des gouvernements sur la revalorisation des personnels qui a commencé, qui impacte les finances publiques, ne manquera pas encore une fois, les années qui viennent, d'impacter les finances publiques, les équilibres financiers locaux, dans le cadre d'une nécessaire prise en compte du niveau de rémunération de ces personnels qui forment une grande partie des effectifs de la fonction publique en France et qui sont en première ligne, si je puis dire, des problématiques de toutes sortes qui se posent aux territoires. On l'a vu avec le Covid. Mais on le voit depuis de nombreuses années avec la lutte contre le réchauffement climatique ou l'adaptation au réchauffement climatique. Les fonctionnaires de la territoriale sont très souvent en première ligne, soutiens de la République. Ce débat, je suis très heureux que sur la commune de Seyssins, il se passe de façon constructive, très constructive et très intelligente, collectivement, pour trouver des solutions et des avancées significatives. Merci, en tous cas, pour l'ensemble du boulot réalisé. C'est un exercice nouveau, tu as bien insisté là-dessus. C'est un exercice nouveau auquel chacune des parties prenantes s'est adonnée avec beaucoup d'intelligence. Il reste beaucoup de travail, beaucoup de sujets à défricher, pour toujours hisser la fonction publique, offrir une organisation et des réponses à la hauteur des attentes de nos concitoyens, qui sont les réponses d'une fonction publique moderne, attentive aux grandes évolutions et aux grandes problématiques de notre époque. Merci beaucoup pour le travail réalisé. Je ne sais pas si ça suscite des réactions. Je crois qu'on peut saluer le boulot réalisé. Oui, Eric GRASSET, je vous en prie. »

M. Eric GRASSET : « Bonsoir à toutes et tous. Merci pour cette présentation. On est ravi de cette présentation, parce qu'on va rappeler aux seyssinoises et aux seyssinois que nous ne sommes dans aucune des commissions qui gèrent le personnel depuis le début de ce mandat et nous pensons que les oppositions, comme la majorité, doivent pouvoir y participer. Donc nous le rappelons et nous sommes heureux d'avoir cette présentation, mais nous devrions aussi participer aux commissions. On sait que ce n'est pas simple à gérer, une équipe de personnel de cette taille. Il y a aussi des enjeux externes, des tensions nationales, en effet, avec un gouvernement qui n'aide pas à améliorer l'image de la fonction publique. C'est dommage, parce que je pense que toutes et tous avons besoin de l'ensemble de ce personnel dans la territoriale, qui est là au quotidien pour faire en sorte que les collectivités, quelle que soit leur taille, puissent fonctionner. Des questions, il y a quand même beaucoup de départs par exemple, 64 départs en 2023 avec 61 arrivées. On peut avoir plusieurs formes de lectures. Vous avez toujours, la majorité, des lectures

extrêmement positives. On pourrait avoir une lecture extrêmement négative. On ne va pas rentrer là-dedans, parce qu'on ne pense pas que c'est le jeu qu'on cherche à faire. On pense qu'il y a des vraies questions, c'est comment fidéliser le personnel et aussi accepter qu'il y ait des départs. C'est normal dans une entreprise, qu'elle soit publique, qu'elle soit privée, qu'elle soit associative, qu'il y ait des mouvements, il n'y a aucun problème par rapport à ça. Mais ça fait quand même beaucoup de mouvements, sur une équipe de 162 agents, il y a quand même 64 départs, 61 arrivées, c'est quand même assez important et je pense que ça nécessiterait des explications et des précisions. Sur la question de la prime et des primes indemnités, il y a quand même, pour que les seyssinois se rendent compte, 2,4 millions de traitement de base et 650 000 de prime-indemnité. Là aussi, on peut voir le verre à moitié plein, à moitié vide, on peut voir les choses comme on veut. On sait aussi que le régime des fonctionnaires fige les choses. En même temps, on comprend bien qu'il y a une certaine forme de concurrence et derrière, tout va bien. On voit bien qu'il y a de nombreux départs parce que départs vers d'autres collectivités. On voit bien des agents qui arrivent, qui repartent assez rapidement, on se dit tiens, bon. On est informé un peu par hasard, parfois. On sait que les collectivités jouent avec ces notions de prime-indemnité et je pense que ça pose, là aussi, un certain nombre de questions, notamment l'attractivité. Ça passe aussi par la formation, la capacité de donner des formations aux agents. Les formations, quand on regarde la somme, il y a 67 000 €, mais c'est en fait à peine deux jours de formation par agent en moyenne, quand on fait le ratio. Ce n'est pas énorme. C'est peut-être aussi une piste pour avancer. Le hasard fait que ce matin, dans le cadre professionnel, j'étais avec des équipes en Haute-Marne, à distance bien évidemment, je n'ai pas fait la Haute-Marne – l'Isère dans la journée, entre autres sur ces questions-là, une communauté de commune rurale qui expliquait qu'elle travaillait fortement sur la question de la formation pour essayer d'attirer, parce qu'elle n'était pas dans un bassin d'emploi qui attire. Ce n'est pas le cas du bassin grenoblois. Mais très souvent, ce qui se passe dans les bassins d'emploi les plus en difficulté, se retrouve quelques années après dans les bassins d'emploi dits les plus favorisés, dont celui grenoblois. Donc on attire votre attention sur ces questions-là, notamment de formation. On pense qu'il faut savoir développer la formation. C'est une présentation dont on salue l'intérêt, mais qui soulève quand même quelques questions. Je vais terminer par ça, comment on voit les choses, beaucoup de départs, des arrivées. Est-ce que c'est positif, est-ce que ça soulève d'autres choses ? Est-ce que, finalement, vous n'avez pas fait des commentaires un peu glorifiants qui voudraient cacher un peu des difficultés ? On ne vous blâme pas. La seule chose où on vous blâmerait, c'est de ne pas donner aux minorités le droit d'accéder à ces questions, de débat, depuis 5 ans. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci de prendre le temps de poser les sujets d'un débat et d'une confrontation d'idées. Il y a pas mal de choses à redire à tout cela, mais je vais laisser Josiane DE REGGI apporter des éléments de réponse. »

Mme DE REGGI : « Je voudrais vous renvoyer aux mouvements du personnel, la *slide* n°11, où on a les principales causes de départ des agents. Vous avez des fins de contrats de remplacement, 60 % ; des agents contractuels qui ont été nommés stagiaires, parce qu'il y a eu pas mal de mouvements, notamment dans l'encadrement du périscolaire. Ils ont quitté leur statut de contractuels pour devenir stagiaires. Il y en a 26 %. Vous avez les démissions et les mutations. C'est là que peuvent peut-être porter vos inquiétudes, 8 %. C'est un taux de *turnover* tout à fait acceptable. Vous avez du personnel féminin qui suit, par exemple, son conjoint parce qu'il est muté dans une autre région. On n'a pas encore vécu l'inverse, mais j'espère qu'un jour, on verra l'inverse. Ça existe bien sûr, mais on ne l'a pas vécu encore. Et 3 % de départs à la retraite. Je pense que les causes de départ ne sont pas vraiment alarmantes. Il est vrai qu'en 2023, on a vécu un taux de *turnover*, au niveau du périscolaire, qui était assez conséquent. On continue d'ailleurs, au niveau des animateurs, parce que vous avez un profil qui est privilégié. Ce sont des étudiants. Les étudiants prennent un engagement pour l'année scolaire et l'année d'après, ils poursuivent leurs études ailleurs et on ne les revoit pas, par exemple. On ne pourra pas véritablement agir sur ce type de profil. Ça a changé beaucoup les caractéristiques de nos mouvements de personnel, parce qu'on a du personnel qui, d'une façon générale, est très fidèle à la structure. C'est une grande famille Seyssins, ils le disent eux-mêmes. Je sais que vous seriez partants pour une participation, notamment, au CST. C'est une question récurrente, que je pose souvent en CST et la réponse est "non, ce n'est pas un lieu de débat politique". Les agents eux-mêmes

disent "nous ne souhaitons pas que l'opposition participe au CST". J'ai reposé la question il y a deux ou trois mois et la réponse est non. C'est un lieu d'échanges, de construction, de transparence et ils ne souhaitent pas que ce soit la place d'un débat politique ou d'une divergence d'opinions. En conclusion, ce n'est pas facile de trouver systématiquement un équilibre entre avoir un bon climat social, un niveau de rémunération satisfaisant, une recherche d'efficacité permanente dans le service et une masse salariale, qui est le premier poste de notre fonctionnement et qui reste malgré tout, aux yeux de nos usagers, quelque chose qui est à contraindre. Nous essayons autant que faire se peut de contenir la masse salariale et nous expliquons. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane, pour ces éléments qui remettent en perspective le débat et la qualité de l'échange, du débat social qui nous animent avec les représentants syndicaux, les représentants du personnel. Laurence ALGUDO a levé la main. »

Mme Laurence ALGUDO : « M. le maire, je peux prendre la parole ? J'ai une question précise concernant les agents spécialisés des écoles maternelles. Je vois que le chiffre est de 4 %. C'est un chiffre de 2023. Où en sommes-nous maintenant, puisque les textes ont un peu évolué et que le nombre d'élèves par classe a changé. Est-ce qu'on est toujours sur ce taux, combien il y a d'ATSEM par école ? Est-ce qu'on peut avoir quelques précisions par rapport à ces postes ? C'est ma première question. Une autre question concerne la pyramide des âges. Ce sont des questions que j'ai déjà posées, mais ma question concerne le GPEC, cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. À court et moyens termes, est-ce qu'on a des éléments de travail, de réflexion qui pourraient être plus précis, en lien avec cette pyramide des âges, où on voit que les choses approchent et qu'il y a besoin d'anticipation. Ce sont des questions que j'ai déjà posées, là c'est l'occasion de les poser ce soir. La dernière question, c'est quels sont les outils d'analyse du travail que vous possédez, que vous avez mis en place, à part ce nouveau logiciel dont on a entendu parlé mais qui travaille plutôt, à mon avis, sur des perspectives, d'après ce que j'ai compris. Est-ce qu'on peut avoir des éléments, des outils d'analyse du travail, des conditions, l'ergonomie, la qualité au travail, l'organisation. Je suis toujours gênée de parler de gestion de production dans la fonction publique territoriale, mais peut-être d'efficacité. Merci à vous. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je vais laisser Nathalie MARGUERY intervenir, puis Josiane DE REGGI répondra ensuite et apportera des éléments complémentaires. »

Mme Nathalie MARGUERY : « C'était juste pour ajouter que, comme l'a dit Josiane, quand on regarde les chiffres, il faut aussi bien voir quel est le périmètre d'action de la commune. Par exemple, il y a des communes qui ont délégué le périscolaire donc les chiffres, c'est difficile de les comparer. Par exemple, il y a des communes qui ont la petite enfance qui n'est pas au CCAS mais dans leur périmètre. Donc c'est toujours difficile de faire des comparaisons. Quand M. GRASSET dit que c'est beaucoup, c'est beaucoup par rapport à quoi ? Ce sont des chiffres qui ne sont pas facilement comparables. C'était ma première remarque. Il est vrai que les communes, nous avons beaucoup de mal à nous aligner par rapport au RIFSEEP de la Métropole et du Département. Donc il y a des gens qui partent parce que les EPCI plus gros que nous sont plus attractifs. Toutes les communes sont confrontées à cette difficulté. C'est ce que je voulais apporter comme complément. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie MARGUERY. Josiane DE REGGI, pour apporter des éléments de réponse complémentaires. »

Mme DE REGGI : « Concernant le nombre d'ATSEM, je ne le connais pas par cœur, mais je peux vous dire qu'elles sont au minimum deux par école, trois dans des classes plus chargées. Anne-Marie va compléter, elle connaît mieux que moi au niveau de la structure du scolaire. En ce qui concerne la GPEC, c'est un bon outil. On ne l'a pas encore éprouvé à Seyssins. C'est un outil théorique qui prend beaucoup de temps, qui doit faire l'objet d'analyses extrêmement profondes. On n'a pas eu le temps jusque-là, avec la réintégration du logiciel, avec tout ce qu'on a aussi sur le feu aujourd'hui. C'est un outil auquel je pense mais qui n'est pas encore effectif à ce jour. Il faut savoir aussi que le temps qu'on passe dans les analyses, des statistiques, c'est très chouette mais pendant ce temps, le travail ne se fait pas. Je vous rappelle qu'on a une masse salariale qui est contrainte. Je voudrais bien

embaucher, demain, quelqu'un qui vienne faire de la GPEC, je crierais bravo des deux mains, seulement on va certainement me reprocher d'avoir un glissement de la masse salariale et a fortiori, encore au niveau du service ressources humaines. Donc pour l'instant, ce n'est pas d'actualité. 21 personnes quitteront la structure d'ici à 10 ans, à peu près. Chaque fois que quelqu'un quitte la structure, on réunit les encadrants, les élus et on parle d'évolution de la fonction représentée. Soit c'est une fonction qui est reproductible en l'état, soit c'est une fonction qui mérite d'être évolutive. Je ne sais pas quel est l'outil qui est nécessaire à l'analyse de l'évolution des postes. Personnellement, je n'en connais pas, après 40 ans de carrière dans les RH. C'est un outil que je ne connais pas, sinon du bon sens, de la concertation, de la transparence et écouter les gens qui s'en vont avec un *exit interview*, qu'est-ce qui a bien fonctionné, qui n'a pas fonctionné, des choses de bon sens. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je veux juste rappeler qu'on peut reprocher des tas de choses à ce gouvernement, on peut reprocher aussi des tas de choses au gouvernement précédent. Je rappelle l'expression qu'avaient utilisée les syndicats de la fonction publique territoriale notamment, au moment de la fin du mandat présidentiel de François HOLLANDE, en parlant de glaciation salariale. Je sais que personne ne soutient François HOLLANDE dans cette salle, personne n'est proche des idées du Parti Socialiste sans doute, puisqu'on est tous à peu près sur d'autres lignes. Mais de 2010 à 2016, les syndicats de la fonction publique territoriale pointaient que le gel du point d'indice avait été beaucoup plus long sous la gauche que sous la droite, au moment des élections de 2017. Je rappelle aussi que la revalorisation du point d'indice du fonctionnaire, c'est 0,8 % sous François HOLLANDE et il aura fallu attendre ensuite 2023, c'est-à-dire assez récemment, pour avoir 3 % de revalorisation du point d'indice. On peut tous se positionner en fonction de ses étiquettes et de ses points de vue, il faut simplement rappeler les choses à leur juste valeur. Je rappelle aussi que François HOLLANDE, c'est la suppression du jour de carence et l'arrêt de la révision générale des politiques publiques, ce qui a conduit à la suppression de 150 000 postes de fonctionnaires. Parfois, on est surpris par les approches politiques de tous bords d'étiquettes, etc. Il faut savoir garder un peu de recul par rapport à toutes ces affirmations un peu conditionnées par l'étiquette politique. Je veux dire aussi que la non-participation des groupes d'opposition au CST, c'est-à-dire à cet organe de pilotage des ressources humaines, c'est une décision qui a été prise d'un commun accord, comme le disait très bien Josiane DE REGGI, avec les organisations syndicales, les représentants du personnel, pour éviter d'avoir des polémiques politiques inutiles dans un outil de pilotage mais qu'en revanche, les oppositions sont invitées dans toutes les commissions municipales. On est une commune qui organise des commissions municipales et à ce titre, la commission municipale ressources et moyens présente les grandes décisions, qui sont des décisions politiques et qui là, trouvent le lieu de tous les débats politiques, l'ensemble des décisions qui concernent le tableau des effectifs, les promotions, etc. L'outil que nous avons mis en place au début de nos mandats est sans doute imparfait mais en tous cas, il a le mérite de préserver la qualité et l'honnêteté du débat avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, pour réserver nos débats politiques à cette instance politique qui est la commission des ressources et des moyens, où doit se faire la construction de l'offre politique et où tous les débats d'idées peuvent avoir lieu. Je voudrais terminer en précisant, parce que Josiane DE REGGI a été très précise et a donné beaucoup de chiffres, mais tu as parlé, Josiane, de *turnover*. Je voudrais considérablement nuancer. Il y a eu 61 agents qui sont arrivés l'an passé dans la collectivité, 64 qui sont partis et 8 % qui ont choisi de démissionner, soit un total de 5 agents sur les presque 200 agents de la collectivité. Donc ne parlons pas de *turnover* ni d'accélération des départs et des arrivées. On est en réalité sur une très grande stabilité de nos personnels qui, je crois, d'une manière générale ont des revendications, contribuent à la qualité du débat, à l'élévation du niveau de ce débat et de l'accompagnement de l'amélioration de la rémunération. Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais on peut honorablement se dire que la collectivité territoriale de Seyssins est stable, en tous cas, sur ses personnels et ses effectifs. On n'a parlé de *turnover* que pour le périscolaire alors qu'effectivement, d'une façon globale et c'est normal, sur ce métier de l'animation scolaire, on constate une très grande concurrence avec les collectivités les plus grandes qui peuvent proposer un régime indemnitaire beaucoup plus important que les petites collectivités comme celle de Seyssins et effectivement il y a, dans ces métiers-là, une certaine forme de tension, qu'on constate d'ailleurs dans toutes les communes, alors que ce n'est pas vrai sur

l'ensemble des autres métiers. Et on a au contraire, à Seyssins, une certaine stabilité. On a entendu beaucoup de choses et beaucoup de données sur la politique RH à Seyssins. Je trouve que c'est très intéressant, le Rapport Social Unique, qui est un document public, à lire et à bien relire, pour bien comprendre ces phénomènes. Merci à tous pour ces échanges. Merci encore une fois à Josiane DE REGGI et à tous ceux qui se sont investis sur cette question. Je vous propose de continuer avec l'ordre du jour du conseil municipal avec cette première délibération. Oui ? Pardon, Anne-Marie LOMBARD, excuse-moi. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Sur les ATSEM, on fait évoluer en fonction des effectifs dans les écoles maternelles. Je ne vous cache pas qu'on a une baisse d'effectifs dans les écoles maternelles, puisqu'il y a moins de naissances. Il y a une baisse de la natalité. On fait au mieux pour que les écoles soient pourvues, sachant qu'il y a certaines personnes qui demandent à être à temps partiel. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions, Anne-Marie. Je vous propose de passer à l'ordre du jour et des décisions de ce conseil municipal du 23 juin. »

047 – INTERCOMMUNALITÉ – ACCORD LOCAL REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN 2026

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Madame, Monsieur,

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89 %
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86 %

Échirolles	36 708	8	P	89 %
Fontaine	22 471	5	P	91 %
Meylan	18 790	4	P	87 %
Saint-Égrève	17 930	4	P	91 %
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69 %
Sassenage	11 579	2	P	71 %
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75 %
Eybens	10 095	2	P	81 %
Vif	8 557	1	P	48 %
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49 %
Seyssins	8 087	1	P	51 %
Claix	7 840	1	P	52 %
Gières	7 353	1	P	56 %
Vizille	7 316	1	P	56 %
Domène	6 777	1	P	60 %
La Tronche	6 447	1	P	63 %
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69 %
Corenc	4 177	1	F	98 %
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102 %
Jarrie	3 925	1	F	104 %
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120 %
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122 %
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152 %
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163 %
Noyarey	2 321	1	F	176 %
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185 %
Poisat	2 120	1	F	193 %
Le Gua	1 883	1	F	217 %
Champagnier	1 506	1	F	271 %
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294 %
Herbeys	1 388	1	F	294 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366 %
Séchilienne	1 004	1	F	407 %
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441 %
Murianette	866	1	F	472 %
Venon	836	1	F	489 %
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519 %
Bresson	671	1	F	609 %
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775 %
Proveysieux	519	1	F	787 %
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964 %
Montchaboud	347	1	F	1178 %
Sarcenas	250	1	F	1635 %
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394 %
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82 %

Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80 %
Échirolles	36 708	8	P	83 %
Fontaine	22 471	5	P	84 %
Meylan	18 790	4	P	80 %
Saint-Égrève	17 930	4	P	84 %
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64 %
Sassenage	11 579	2	P	65 %
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70 %
Eybens	10 095	2	P	75 %
Vif	8 557	2	P	88 %
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90 %
Seyssins	8 087	2	P	93 %
Claix	7 840	2	P	95 %
Gières	7 353	2	P	103 %
Vizille	7 316	2	P	102 %
Domène	6 777	2	P	112 %
La Tronche	6 447	2	P	116 %
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127 %
Corenc	4 177	1	F	89 %
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93 %
Jarrie	3 925	1	F	96 %
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111 %
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113 %
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140 %
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150 %
Noyarey	2 321	1	F	160 %
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169 %
Poisat	2 120	1	F	178 %
Le Gua	1 883	1	F	201 %
Champagnier	1 506	1	F	249 %
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270 %
Herbeys	1 388	1	F	271 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337 %
Séchilienne	1 004	1	F	377 %
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400 %
Murianette	866	1	F	436 %
Venon	836	1	F	449 %
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481 %
Bresson	671	1	F	560 %
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713 %
Proveysieux	519	1	F	717 %
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892 %
Montchaboud	347	1	F	1072 %
Sarcenas	250	1	F	1507 %
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115 %
Total	449 509	119		

- Précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il des questions ? Nous avons eu l'échange le mois dernier. Pas de question. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Adoptée à l'unanimité, en toute cohérence avec le vœu que nous avons pris le mois dernier, je vous en remercie. Nous défendrons cette position de la Ville de Seyssins. Je me tourne vers Nathalie MARGUERY pour un chapitre finances. Pardon, une question d'Anne-Marie MALANDRINO, excusez-moi. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je vous prie d'excuser mon retard. M. le maire, comme je n'ai pas pu vous donner le pouvoir de M. Bernard LUCOTTE, je voulais qu'il soit intégré y compris pour cette délibération. »

M. HUGELÉ : « Je l'ai annoncé dès le début du conseil, Mme MALANDRINO. Vous n'étiez pas là. »

Mme MALANDRINO : « Merci beaucoup ».

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. Vous êtes la bienvenue. Il avait été annoncé, ne vous inquiétez pas. Votre vote et celui de Bernard LUCOTTE sont bien enregistrés. Je passe la parole à Nathalie MARGUERY pour une série de décisions qui concernent nos finances. »

048 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au
Procès-verbal - CM du 23-06-2025

budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

049 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Avant les délibérations 050 et 051, vous savez qu'il s'agit d'évaluer la qualité du travail du Maire, je voudrais vous proposer de désigner Sylvain CIALDELLA, premier adjoint, comme superviseur, animateur faisant voter sur ces deux délibérations. Il est de règle que le Maire sorte. Y-a-t-il des oppositions à ce que Sylvain CIALDELLA soit désigné pour cet exercice périlleux ? Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est Sylvain CIALDELLA qui est désigné. Mais c'est Nathalie MARGUERY qui a la parole. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Les délibérations 050, 051, 052, 053 vont vous être présentées via une présentation. Avant de la commencer, je voulais dire que la commission municipale ressources et moyens dont parlait M. le maire tout à l'heure, a eu lieu le 10 juin. Je remercie toutes les personnes présentes à cette commission. Je veux également vous signaler que vous avez eu une note comparant le CA 2023 au CA 2024 et le CA 2024 au BP 2024, que cette note a été lue pendant cette commission et que toutes les réponses aux questions ont été données lors de cette commission. J'en profite pour remercier Anne-Claire BERNARD, directrice des finances et des ressources humaines, pour la qualité de cette note, avec un niveau de précision de plus en plus important. Je salue son travail ainsi que le travail du service des finances. Je remercie également Anne-Claire pour sa pédagogie lors de cette présentation et dans la réponse aux questions pendant cette commission. Je rappelle également que le compte administratif n'est pas un acte politique. Ce qui est un acte politique, c'est d'établir le budget, parce qu'on choisit des orientations. Mais le compte administratif, ce n'est ni plus ni moins que l'exécution du budget. Ce sont des comptes, ça n'a pas de portée politique puisque la décision est prise, politiquement, lors du budget. Maintenant que j'ai rappelé un peu les faits, je peux démarrer la présentation. »

Mme MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au compte administratif 2024 :



Quelques éléments de méthode

- Les comparaisons effectuées sont réalisées par rapport au CA 2023.
- Les prévisions 2024 comprennent le budget primitif, les virements et les décisions modificatives adoptées par le conseil dans le courant de l'année.



SOMMAIRE

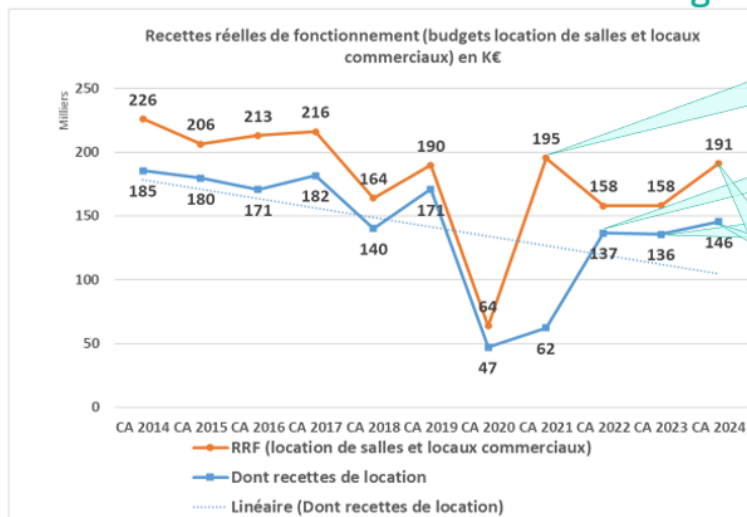
- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne



SOMMAIRE

- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne

Évolution des recettes réelles des budgets annexes



2021 : Compensation de l'Etat pour pertes de recettes COVID (114 K€)

2022 : Hausse des locations post-COVID (+ 75 K€)

Depuis 2022 : Stabilité des locations

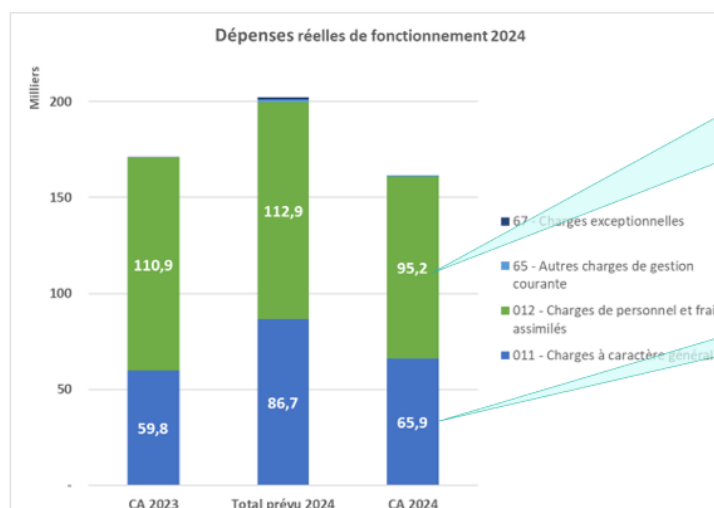
A partir de 2024 : refacturation des prestations de sécurité (+ 10 K€)

2024 : 26 K€ de subvention d'équilibre du budget principal

5

seyssins.fr

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 – budget annexe



Chapitre 012 (-15 K€)

Baisse de la refacturation de masse salariale entre le budget annexe et le budget principal, le volume des locations n'ayant pas tout à fait retrouvé son niveau de 2019.

Chapitre 011 (+6 K€)

Prise en charge nouvelle des prestations de sécurité (+11 K€) refacturées aux locataires.

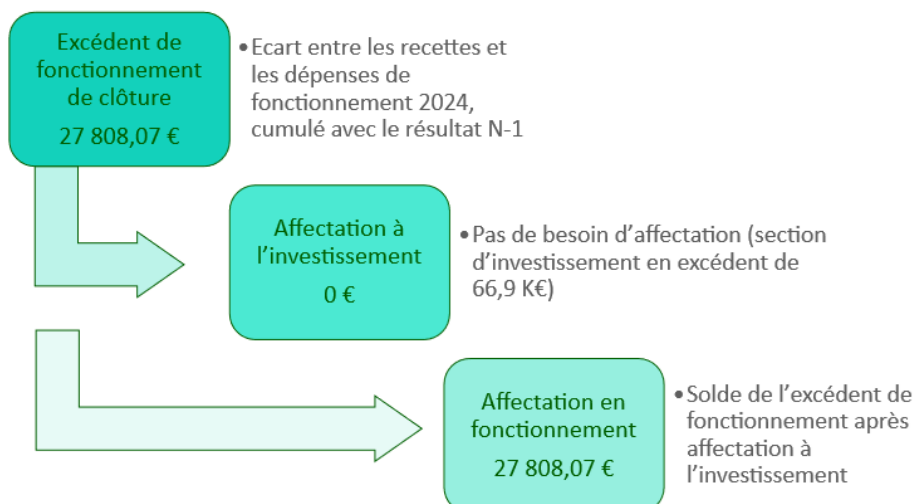
Quid des dépenses d'investissement ?

- 8 K€ de mobilier et matériel de projection
- 3 K€ de travaux dans les locaux commerciaux)

6

seyssins.fr

L'affectation définitive du résultat – budget annexe



7

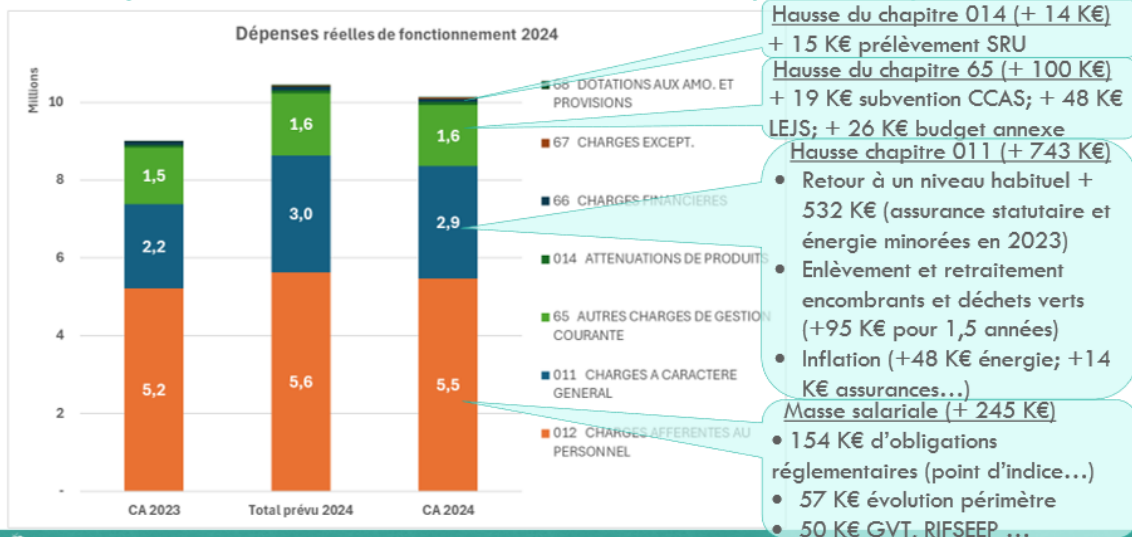
seyssins.fr



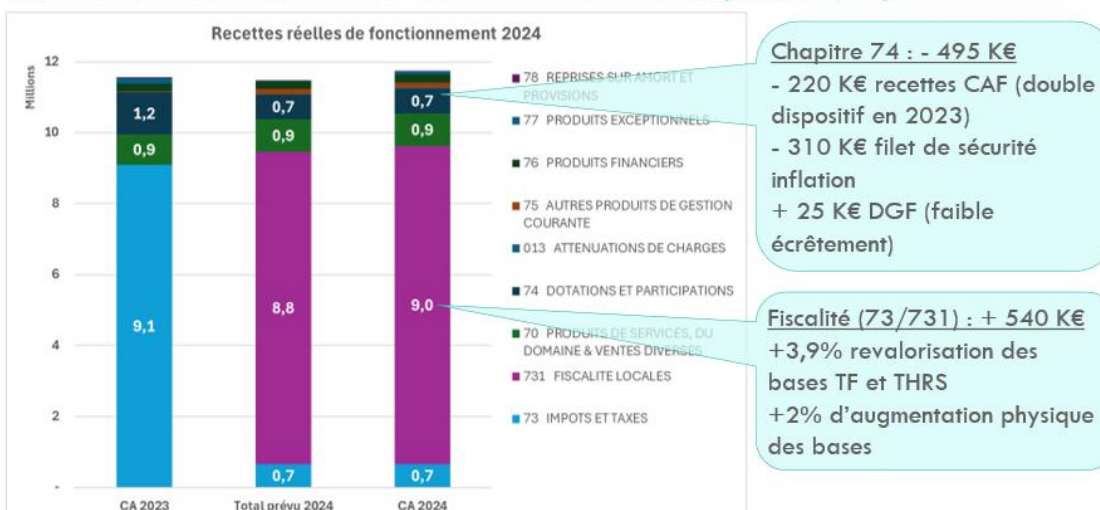
SOMMAIRE

- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne

Les dépenses réelles de fonctionnement (10,1 M€)



Les recettes réelles de fonctionnement (11,7 M€)





SOMMAIRE

- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne



11

seyssins.fr

Le financement de l'investissement

Principales subventions d'équipement :

- Travaux stade Beauvallet (30 K€)
- Flotte de véhicules (16 K€)
- ENS (10 K€)

RECETTE	Montant
FCTVA et TA	212 K€
Subventions d'équipement	73 K€
Amortissements, étalement IRA et autres opérations d'ordre	847 K€
Affectation du résultat de fonctionnement	313 K€
Emprunt (RAR 2024)	0 K€
Total	1 445 K€



12

seyssins.fr

Les taux d'exécution des dépenses d'investissement

Indicateur	Total voté affecté aux projets 2024	CA 2024
Dépenses liquidées (A)	3 208 704	1 898 846
Restes à réaliser (B)		1 148 169
Dépenses engagées (=A+B)		3 047 015
Taux d'exécution des dép. liquidées		59 %
Taux d'exécution des dép. engagées		95 %



13

seyssins.fr

Les dépenses d'investissement contraintes 2024

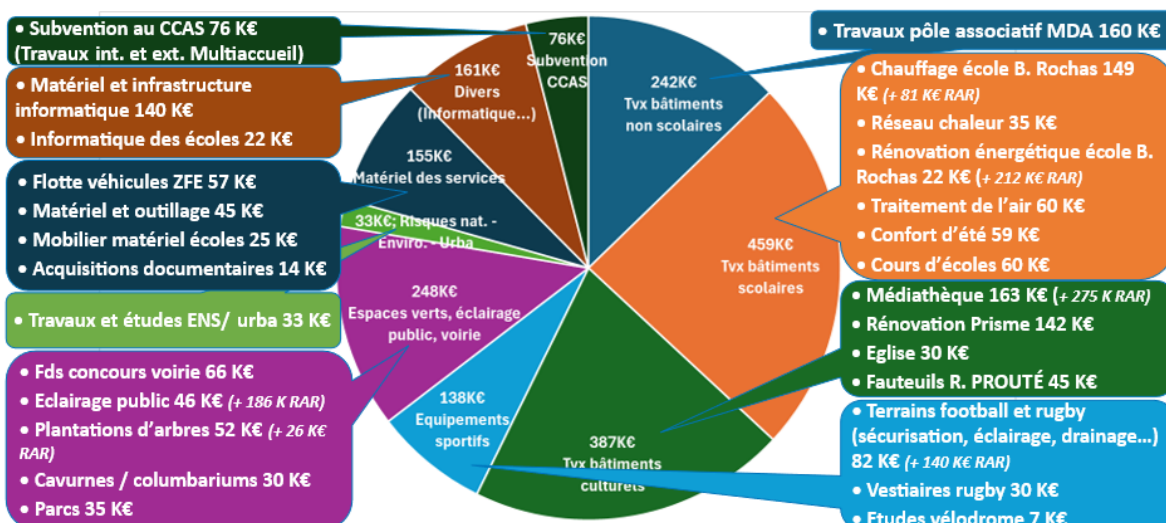
Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	672 K€
Attribution de compensation d'investissement	33 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	0 K€
Opérations d'ordre	57 K€
Total	762 K€



14

seyssins.fr

Les réalisations en investissement 2024



15

seyssins.fr



SOMMAIRE

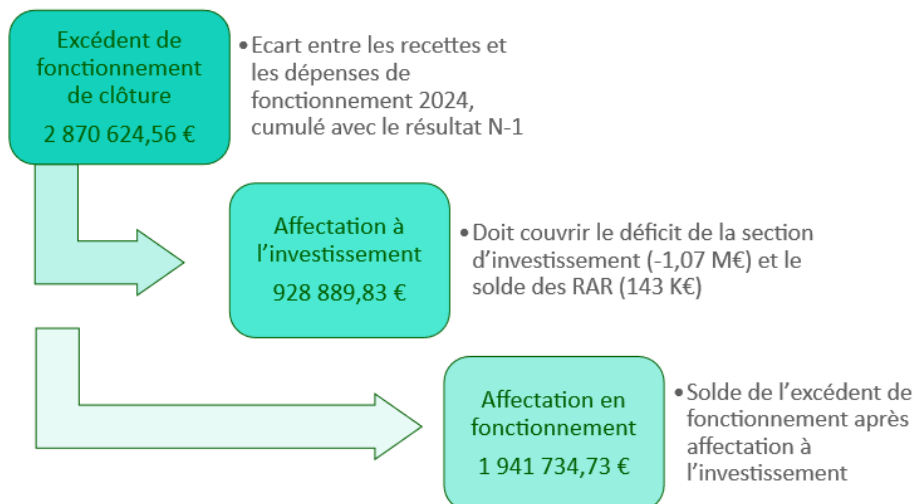
- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne



16

seyssins.fr

L'affectation définitive du résultat – budget principal



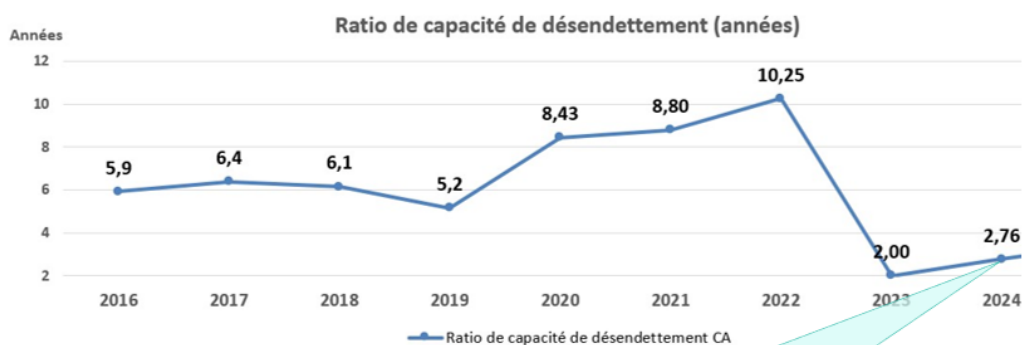
SOMMAIRE

- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne

Évolution de l'endettement en 2024

- Un emprunt nouveau d'1 M€ négocié en 2024 et encaissé en 2025.
- Les dépenses sont stables:
 - Annuité en capital : 672 K€ (655 K€ en 2023, une annuité supplémentaire en 2024).
 - Annuité en intérêt : 85 K€ dont 9,4 K€ à taux variable (87 K€ en 2023, dont 8,2 K€ à taux variable)

Evolution du ratio de désendettement sur le mandat



Le ratio de désendettement augmente légèrement en 2024 mais reste faible.

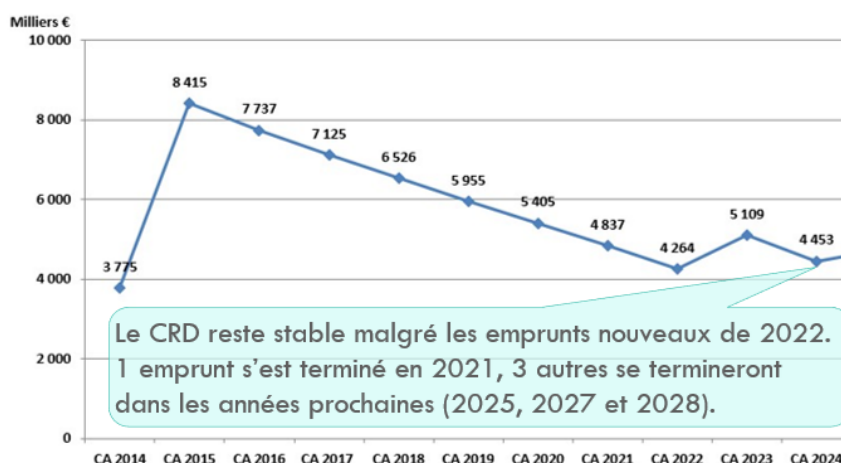


20

seyssins.fr

Evolution de l'endettement depuis 2014

Evolution du capital restant dû (après sécurisation de l'emprunt)



Le CRD reste stable malgré les emprunts nouveaux de 2022.
1 emprunt s'est terminé en 2021, 3 autres se termineront dans les années prochaines (2025, 2027 et 2028).



21

seyssins.fr



SOMMAIRE

- 1 Le budget annexe Location de salles
- 2 Le budget principal - Fonctionnement
- 3 Le budget principal - Investissement
- 4 L'affectation définitive du résultat
- 5 La dette
- 6 L'épargne



22

seyssins.fr

Les niveaux d'épargne

- L'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement. Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.
- L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Taux d'épargne brute
(EB/RRF) = 13,7% en
2024 (objectif = entre 8
et 15%)

Niveaux d'épargne	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Epargne courante	2 267 703	1 418 086	-849 617
Epargne de gestion	2 402 277	1 555 316	-846 961
Epargne brute	2 552 234	1 610 917	-941 318
Epargne nette	1 896 890	939 074	-957 816

- Charges
financières

- Charges
exceptionnelles et
provisions

- Remboursement du
capital



23

seyssins.fr



Merci pour votre attention.

seyssins.fr

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie, ainsi qu'à tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ce document, la synthèse du résultat de l'exercice de l'année 2024. Y-a-t-il des remarques, des questions, des demandes de précisions ? On a un document qui vient valider, vérifier, entériner l'exercice d'une année budgétaire 2024 sérieuse. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Quelques éléments avec notre regard sur ce document et sur votre politique fiscale et financière. Pour rappeler, les seyssinois le savent, quand ils ont vu leur feuille d'impôt, vous avez fait le choix d'augmenter massivement les impôts à l'époque, il y a quelques années, sans aucune concertation avec les habitants. Vous avez fait les réunions après avoir fait ce choix. Nous pensons que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire. Nous pensons qu'il y a des fois des sujets difficiles à aborder, on le sait tous, mais qu'il faut oser le faire avec les habitants. Il fallait donc, à minima, faire les réunions avant. La lecture, après deux années de hausse d'impôts, montre qu'il y avait d'autres stratégies à mettre en œuvre. À l'époque, vous avez écrit que vous aviez fait le choix d'un effort limité pour maintenir la qualité des services et que votre ajustement, ce que vous appelez un ajustement, reste modéré au regard de l'inflation. L'ajustement est plutôt de l'ordre de plus de 33 %, c'est une forme d'ajustement en effet, mais c'est, pour nous, plus qu'un ajustement. C'est clairement un coup de massue. Vous avez beaucoup communiqué, avec les journaux

municipaux, avec plein de choses. Vous avez de nombreux outils pour communiquer. Je rappelle d'ailleurs aux seyssinois qui nous disent "mais, vos textes ne sont pas assez longs" ou autre, que nos textes qu'on passe dans le journal sont calibrés, on a chacun, en gros, 1600 caractères. Les 4 groupes ont 1600 caractères. Vous avez aussi 1600 caractères plus tout le reste de la communication. Souvent ce qui est intéressant, c'est de voir les discours et le temps qui passe. En effet, depuis votre coup de massue que la majorité a donné aux seyssinois, le temps est passé et on peut voir s'il y a des décalages entre les discours et la réalité. Déjà, à l'époque, vous n'avez jamais voulu dire que la hausse était de l'ordre de 33 %, vous avez voté une augmentation des taux et en parallèle, il y avait, de l'Assemblée Nationale, une hausse des bases sur lesquelles est calculée cette hausse. Je rappelle que de très nombreuses communes, nous l'avons démontré à de nombreuses reprises ici, avec cette hausse de 7 % des bases, ont gardé ça et n'ont pas augmenté leurs taux. Vous avez choisi d'augmenter le taux plus de prendre les 7 %, ce qui fait de l'ordre de 33 %. Chaque fois qu'on est intervenu en conseil ici, vous nous avez expliqué qu'on se trompait, que ce n'était pas comme ça, que ce n'était pas comme ci, etc. Mais les seyssinois ont vite compris, quand ils ont vu arriver leur feuille d'impôts, on a tous compris quand on les a vues arriver. Par exemple, une feuille d'impôts qui était de l'ordre de 1000 € est plutôt passée à 1300, une feuille qui était à 3000 € est plutôt passée à 3900-4000, ça dépend, à peu près. Et comme si cette hausse n'était pas suffisante, vous avez remis le couvert une nouvelle fois, puisque l'année suivante, il y avait une hausse des bases locatives par l'Assemblée Nationale de l'ordre de 4 %, 3,9 il me semble. Des collectivités ont, je vous avais d'ailleurs fait une intervention sur ça en disant "regardez, des collectivités qui ont augmenté l'année dernière disent cette année, on baisse a peu près de 4 % puisqu'on considère qu'on a demandé un gros effort aux habitants". Pas du tout, vous avez continué. Quand je vous l'ai dit, vous avez dit "ah mais non, ce n'est pas énorme". En effet, par rapport à 33, je reconnais que 4 c'est beaucoup moins, mais ça s'ajoute encore une fois. Si je voulais prendre une image, après le coup de massue, c'était un petit coup de marteau. En effet, c'est moins fort, mais quand on a déjà pris un bon coup de massue, ça fait beaucoup. Vos politiques fiscales pèsent sur le pouvoir d'achat des seyssinois, très clairement, très fortement et avec pas réellement de contrepartie tangible, même si la Ville offre un certain nombre de services et nous sommes pour le maintien de ces services, nous sommes pour ce travail. Il y a, les documents financiers le montrent, des choses qui auraient pu être traitées complètement différemment. Vous avez parlé, dans vos discours, de sobriété budgétaire. Quand on regarde, on n'est pas tout à fait dans une sobriété budgétaire. On a toujours des hausses de dépenses de fonctionnement. Vous pouvez avoir des explications, il y a des choses qui s'entendent. Il est normal d'avoir du fonctionnement, il est normal et je rejoins Mme DE REGGI, d'avoir du personnel communal. Nous ne sommes pas du tout anti personnel. Je le dis, parce qu'il est possible qu'après, vous disiez l'inverse, vous essayiez de nous expliquer qu'on ne veut pas de personnel, qu'on ne veut pas de si, qu'on ne veut pas là, comme je vais vous le montrer tout à l'heure. Mais nous savons qu'il faut également faire attention à ces questions de pouvoir d'achat pour les seyssinois. Tous les seyssinois ne sont pas, on a entendu des gens disant "oui mais les seyssinois sont riches". Tant mieux s'il y a des seyssinois riches, ils font ce qu'ils veulent de leur argent, mais il y a aussi des seyssinois qui ne sont pas riches, qui sont propriétaires et qui sont fortement touchés par les hausses d'impôts que vous avez mises en place. Donc c'est aussi vers ceux-là qu'on pense très fortement. Après sur le personnel municipal, il y a des questionnements. Vous avez absolument voulu reprendre les activités qui étaient confiées à LEJS, on a eu de très nombreux débats ici. Il a fallu beaucoup de temps pour vous entendre dire que finalement, ça avait coûté une certaine somme à la collectivité. Nous pensons qu'il y avait d'autres façons de faire, vous nous expliquez que non. Pourquoi pas mais en tous cas, ça a un coût, votre choix a eu un coût et on n'a pas senti une nette amélioration du service offert. Vous allez peut-être m'expliquer que ci, que là, sur quelques points. Nous on vous dit, on ne sent pas les habitants nous dire qu'il y a une nette amélioration. C'est là le questionnement de fond. Il y avait un système associatif qui fonctionnait depuis assez longtemps en relation avec la mairie, vous avez voulu passer à autre chose et on n'en voit pas l'intérêt, hormis des dépenses supplémentaires pour pas d'offre de service en plus et c'est ça qui nous inquiète très fortement. La majorité va vers des projets de prestige. En tous cas, des annonces. Je vais en citer quelques-uns. Ces projets de prestige occupent pendant des mois les services municipaux. Tout ça n'est pas chiffré, les services ont un coût et c'est normal que les salariés soient rémunérés, avec en plus des structures externes on l'a vu, on va revenir dessus, sur l'exemple de la médiathèque. Et

après, vos projets font *pschitt*. On va en lister quelques-uns, il y en a toute une série. Parfois on oublie, mais regardons ensemble, on est en fin de mandat, ce qui s'est passé tout au long de ce mandat. Le gymnase Beauvallet, premier grand projet. On est là, on voit arriver ça, on se dit c'est super de réhabiliter Beauvallet, sur sa partie notamment énergétique. C'est un bâtiment qui date des années 70, qui en gros a une cinquantaine d'années, dont on sait tous qu'il mérite d'être retravaillé, très bien. Mais non, vous n'en êtes pas là, vous voulez faire une extension et on vous dit "mais vous savez, on est inquiet" et il faut voir ce qu'on n'a pas entendu. On n'aimait pas les sportifs, on n'aimait pas les associations, nous n'avions pas d'ambition, on ne voulait pas d'une très grande extension et avec vous, on allait voir ce qu'on allait voir. En effet, on a vu ce qu'on allait voir, c'est que vous avez complètement enterré le projet et que le gymnase Jean-Beauvallet, vous ne l'avez pas agrandi. Ça, tant mieux, pour le moment, mais nous aurions beaucoup aimé qu'il soit agrandi, nous n'avions pas les moyens. Mais surtout, il n'a pas été réhabilité et c'est toujours une passoire thermique. Si on avait fait un travail d'amélioration, de réhabilitation de l'existant, aujourd'hui on aurait très certainement un gymnase Jean-Beauvallet qui serait réhabilité thermiquement et qui offrirait donc un meilleur quotidien pour les enfants et les adultes qui le fréquentent. Dans votre projet de mandat, ce que vous avez écrit en 2020, on a repéré qu'il y avait une extension de la crèche. Très bien, là, on n'a toujours rien vu. C'est un *pschitt* aussi, mais c'est un *pschitt* dans l'œuf comme on dit en français. On n'a jamais rien vu arriver, c'était annoncé mais on n'a jamais rien vu arriver. Et puis ça a recommencé avec la médiathèque. Après le gymnase, on a vu arriver le troisième grand *pschitt*, le projet de médiathèque. En fait le projet de médiathèque, c'est aussi et surtout un projet de déplacement de la bibliothèque, qui est aujourd'hui dans un lieu central de la commune et vous avez proposé de le déplacer. On s'est longuement expliqué sur ce sujet. Nous sommes d'accord sur l'idée que ce bâtiment mérite d'être retravaillé. Ce bâtiment a une quarantaine d'années, il pose des questions d'accessibilité, de taille, etc. On entend tout ça très bien et on a plusieurs fois essayé de dire qu'on pensait que plutôt qu'aller vers un projet de déplacement dans un lieu qui nous posait problème, parce que trop proche de la médiathèque d'une autre commune, la commune de Seyssinet, mais près tout, pourquoi pas, est-ce qu'on allait avoir les moyens de faire tout ça ? C'était ça, le sens de nos questions. On pensait qu'il fallait éventuellement travailler en même temps plusieurs idées. Réhabiliter l'existant, voir si c'était possible et à quel coût, l'étendre peut-être et éventuellement, un projet de déplacement qui nous posait question, mais après tout pourquoi pas tout étudier. Et là vous avez, entre autres, répondu à la Présidente du groupe ICD, qu'il fallait avoir de grandes ambitions et qu'en gros, vous n'étiez pas comme nous, dans un petit truc comme ça, qu'on n'aime pas la culture ou je ne sais pas encore pas trop quoi. Là aussi, regardez où nous en sommes. Vous nous expliquez que finalement, ce n'est pas annulé, c'est reporté au mois de mai, après les élections. Nous verrons bien. Et une fois de plus, j'avoue que ça nous a complètement étonnés, vous nous avez sorti un joli journal municipal, en chemin vers la nouvelle médiathèque et 15 jours après, vous écrivez aux seyssinois pour leur dire que le projet ne se fait pas mais qu'évidemment, ce n'est pas de votre faute. Je ne me rappelle plus de l'ensemble du courrier, mais on a droit, comme d'habitude, aux systèmes internationaux et autres. C'est encore un nouveau *pschitt*. Pourquoi pas, il y a des tensions, des choses difficiles. Mais c'était peut-être aussi, quand on vous disait qu'il fallait peut-être essayer de regarder autre chose, il n'y avait pas de question. Aujourd'hui, il y a d'autres projets dont on est toujours sans grande nouvelle, nous verrons bien ce qui se fera. Comment on voit les choses financièrement pour notre part, nous pensons qu'il est important, dans un prochain mandat, de limiter les grands projets. Non pas qu'on n'aime pas les grands projets ou je ne sais pas quoi, mais les collectivités vont devoir maintenir leur existant et Seyssins, notamment, est une commune qui est plutôt bien équipée. Il faut maintenir notre bon niveau d'équipement, il faut le rénover, parce que les bâtiments vieillissent, il se passe des choses sur le changement climatique. Il reste quelques climatosceptiques mais pas tant que ça globalement, de ce qu'il me semble comprendre. Ça devient urgent. On voit bien qu'il faut travailler la rénovation de nos bâtiments et il ne faut pas partir, toujours, dans des grandes annonces, même si on est persuadé qu'après l'annonce de la médiathèque, on aura d'autres annonces, juste un peu avant les élections, on commence à être un peu habitué. On pense qu'il faut plutôt travailler, rénover l'existant et rien que ça, ce n'est pas anodin. Il y a vraiment à faire. Il y a de beaux équipements sur la commune mais ils ont vieilli et il faut savoir les retravailler. Après les municipales, il faudra une autre politique fiscale, c'est très clair. Il faudra un audit des comptes, parce que c'est normal. Ce n'est pas spécialement attaquer les

prédécesseurs d'avoir un audit des comptes, c'est la vie démocratique. Il faut des réunions publiques préalables aux décisions et pas a posteriori. Nous maintenons que c'est une base fondamentale de notre démocratie. Nous pensons qu'il faut réfléchir, qu'il est possible de s'engager sur une baisse des impôts. Il faut la travailler collectivement. Nous verrons bien qui sera au pouvoir, certains d'entre nous, d'autres pas, c'est la vie démocratique. Mais au-delà des questions de qui à l'exécutif, il y a aussi le bien-être de la commune sur laquelle on vit et qu'on aime et il importe de pouvoir réfléchir à ces questions. Pour notre part, nous donnons rendez-vous aux seyssinoises et aux seyssinois pour la mise en place de ce programme collectif. Merci beaucoup. »

M. HUGELÉ : « Merci. Des réactions ? Nathalie MARGUERY. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Comme à chaque fois, parce que je travaille mes présentations, tous les ans j'écoute ce que nous avons fait l'année d'avant. Là, je pense que plus des trois quarts de votre intervention, M. GRASSET, c'est un copier-coller de l'année dernière. Donc je pourrais faire, à part la fin où vous proposez quelques axes de programme que, l'année dernière, on n'avait pas eus, c'est presque un copier-coller de l'année dernière. J'aurais peut-être pu faire un enregistrement pour me rappeler tout ce que je vous avais répondu l'année dernière, mais je vais essayer de le refaire cette année, puisque c'était la même chose sur la hausse des impôts qu'il y a déjà deux ans. Donc on recommence. Je vais essayer. Vous parlez du calibrage du journal, qui l'année dernière n'y était pas. Je vais essayer de vous répondre. 3,9 % et pas de baisse des impôts, 3,9 % c'étaient les bases et vous l'avez bien expliqué. Et vous voulez qu'on baisse les impôts. Quand on vous présente l'évolution des dépenses, je ne sais pas comment vous allez faire pour baisser les impôts, puisque comme l'avez soulevé M. le maire l'année dernière dans sa conclusion, il avait dit que vu les contraintes qui s'imposent à nous et vous les avez largement listées, nous les avons largement listées, les enjeux écologiques, environnementaux, sociaux, économiques sont très importants. Nous avons une hausse de prix. Certes, l'inflation a ralenti, mais les prix n'ont pas diminué. Les pâtes sont au même prix, n'ont pas repris les prix avant l'inflation, donc les prix augmentent et sont restés hauts. Nous avons des tas de normes qui s'imposent à nous, sur la qualité de l'air, sur la loi climat et résilience. Nous sommes d'accord avec vous, mais on en avait parlé l'année dernière, nous rénouvons nos bâtiments, les écoles. On en a déjà parlé l'année dernière. Mais comme le disait M. le maire, on voit que l'effet ciseaux qui s'applique à tous les citoyens et toutes les collectivités est de plus en plus important. Les dépenses, je ne vais pas répéter tout ce que j'avais dit l'année dernière, augmentent plus vite que les recettes. Les recettes se font rares. M. le maire disait que vu ce modèle économique, nous étions, toutes les communes, en grande difficulté. Donc baisser les impôts dans ce contexte économique tellement compliqué, qui n'est pas stabilisé, on ne voit pas trop comment il faut faire. M. le maire disait, vous mettez en place toute l'équipe municipale avec les agents, les citoyens, le CECI, les assises du monde associatif. Nous mettons déjà des réunions budgétaires avant le vote du budget, depuis plusieurs années, donc nous prenons l'avis des citoyens. M. le maire disait que toutes ces réflexions permanentes avec tous nos partenaires, les services qui s'interrogent régulièrement pour améliorer notre efficacité et notre efficience, vu l'effet ciseaux, je ne sais pas comment faire. C'est facile de dire qu'on va le faire tant qu'on n'a pas chiffré les choses. Aujourd'hui, nous avons des outils de prospective que nous avons mis en place et que j'avais présentés en commission des finances, pour lesquels nous pouvons piloter. Nous voyons les prospectives et nous les partageons avec nos entités de concertation. Nous les partageons, contrairement à ce que vous dites. Qu'est-ce que vous avez dit d'autre également, que les frais de fonctionnement augmentaient. C'est exactement ce que je viens de vous expliquer, l'effet ciseaux, les normes, l'augmentation de la masse salariale, le coût des assurances qui s'envole avec les problèmes climatiques. On prend encore 22 % d'augmentation sur un poste des assurances sur les catastrophes naturelles. Le sens de la concertation, vous en avez parlé, je vous ai expliqué tout ce que nous faisons dans ce domaine. Et nous suivons, contrairement à ce que vous dites, les seyssinois, car nous avons conscience que la vie est de plus en plus chère, pour les collectivités et pour les citoyens. Donc le CCAS mets des tas d'actions en place pour aider les personnes qui en ont besoin. Il y a un gros travail qui est fait par le CCAS dans ce domaine. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit l'année dernière, mais tous les projets liés à la loi climat et résilience que nous mettons en œuvre à travers le changement des luminaires, Blanche-Rochas, tous les projets pour les écoles, le CCAS sur

lequel nous avons aussi travaillé pour la qualité de l'air, pour essayer de moins dépenser en énergie et le travail que nous faisons avec l'ALEC, tout ça, ce sont des axes sur lesquels je sais que vous êtes intéressés par ces sujets. On en avait parlé l'année dernière déjà. L'argent que nous coûte les écoles depuis 1982, ça aussi j'en avais parlé l'année dernière, puisque nous avons récupéré, en 1982, des bâtiments qui étaient à peu près neufs, qui sont arrivés dans l'escarcelle des communes pour toutes les communes depuis 1982 et qui commencent à prendre de l'âge. À cela, on ajoute la loi climat et résilience, donc ça nous fait beaucoup de frais. Ça nous tient à cœur de les mettre en place mais nous n'avons par forcément toutes les recettes nécessaires. Donc diminuer les impôts dans ce climat, je ne vois pas comment faire, mais peut-être qu'avec un chiffrage que vous allez certainement présenter aux élus dans votre proposition, mettra peut-être en avant comment vous allez mettre en place une baisse des impôts. Je pense que j'ai répondu à tout, j'espère que j'ai bien pris les notes, ça allait assez vite. Pour LEJS, c'est pareil, je l'ai déjà expliqué. La structure qui existait avant avec une association, ce n'est pas légal. Ce n'est plus légal. Ça l'a été en 1982, je crois que c'était la date, je crois que c'était 82, où cette belle initiative a été mise en place à Seyssins. On peut applaudir, parce que vous aviez vraiment de l'avance. Je n'étais pas là en 1982. Mais ce n'est plus possible. Ce n'est plus possible de confier à une association, c'est soit une délégation de service public, soit une reprise en régie comme nous l'avons fait, soit un marché public. Ce n'est plus possible de continuer avec une association sans mettre en concurrence. Donc il fallait bien qu'on prenne une décision. La décision qu'on a prise, c'est de reprendre en régie. Ça a eu un énorme avantage, c'est que maintenant nous connaissons parfaitement les coûts réels, la structure des coûts complets, puisque nous manégeons cette compétence depuis plusieurs années. Ça a cet énorme avantage. Et ça en a eu un autre, puisque nous avons bien professionnalisé le métier. Donc quand vous dites qu'il n'y a pas d'amélioration, je pense que mes collègues pourront rajouter, parce que je ne suis pas adjointe à l'éducation, mais il y a eu beaucoup de professionnalisation, aussi au niveau des RH, je pense que Josiane pourrait rajouter des commentaires là-dessus. Donc si, il y eu des choses de faites et des choses qui ont été bien. Le montant de 260 000 € supplémentaires, dont on a plusieurs fois parlé, plusieurs fois évoqué le montant, qui est le net entre les recettes et les dépenses, ce n'est pas, finalement, aussi important que ça vu le nombre de personnels que nous avons intégré. Nous aussi, on se réinterroge constamment dans les services, pour voir ce qu'on va décider. Pour l'instant, on pense que c'est une bonne idée. Après, tous les périmètres financiers changent, les périmètres aussi des textes, par rapport aux charges salariales évoluant, ce sont toujours des sujets sur lesquels nous nous réinterrogeons en permanence. Je pense que cette fois-ci, j'ai répondu à tout ce que j'avais noté. Merci pour votre écoute pendant ma réponse. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions tous les deux, pour cet échange de haute volée sur les dépenses, sur les équilibres des comptes communaux. Y-a-t-il d'autres interventions, des demandes de précisions peut-être ? Non. Tout a été dit, dans le cadre d'un débat entre une majorité et son opposition, un débat somme toute classique entre une opposition qui dénonce, qui critique mais qui ne fait pas entendre beaucoup de propositions. J'ai noté quatre fois "nous aurions d'autres façons de faire". Je pense que c'est la phrase qui qualifie le mieux ICD depuis le début du mandat, sans que nous n'ayons jamais entendu la moindre proposition concrète en retour, ni sur la défense du service public ; ni sur l'organisation du service périscolaire, dans le cadre légal évidemment, au-delà de toutes les fantaisies ; ni sur la gestion fiscale. Je n'ajouterai pas grand-chose à ce qu'a dit Nathalie MARGUERY en réponse d'une majorité contrainte par des obligations légales, financières, qui pèsent de plus en plus lourd sur les épaules des collectivités territoriales. J'étais, voilà quelques semaines, à l'assemblée générale des petites villes de France, avec 500 autres maires qui constatent, tout comme nous, les difficultés de l'époque, l'absence de levier pour développer les recettes et l'accroissement considérable des responsabilités et des compétences, des obligations plus que des compétences, qui ont été transférées aux communes sans les budgets. Certains diront "depuis ce gouvernement". J'ai plutôt tendance à constater, avec une majorité d'autres maires d'ailleurs, que cette situation se dégrade depuis maintenant au moins une dizaine d'années. On se rappelle des 11 milliards d'euros qui avaient été demandés aux collectivités entre 2014 et 2017. Voilà que les collectivités sont à nouveau mises à contribution, sans pouvoir bénéficier de leviers supplémentaires. Nous avons eu le courage politique, je crois au contraire, d'expliquer aux seyssinois que pour défendre mieux la qualité de vie qui fait l'attractivité de la commune, il fallait, au bout de

17 années de neutralité fiscale, sans utiliser le levier fiscal, de travail acharné à trouver des économies, mes équipes et celles qui m'ont précédé dont vous faisiez partie, au bout de 17 années il fallait utiliser le levier fiscal et il fallait profiter de cette fenêtre de la suppression de la taxe d'habitation pour augmenter sensiblement, comme d'autres communes de l'agglomération l'ont fait. On voudrait faire croire qu'on est les seuls, mais plus de 17 % des communes de France ont utilisé ce levier. D'autres le feront à n'en pas douter, je peux vous le garantir et je prends les paris, qui que ce soit qui soit élu en mars prochain, d'autres le feront et ils seront nombreux, croyez-moi, à utiliser le levier fiscal. Nous avons choisi, avec courage, je veux le répéter, en expliquant, en rencontrant près de 300 seyssinois lors des réunions publiques et en leur expliquant, en leur démontrant et en recevant, aussi, lors de nos permanences en mairie, en leur démontrant que la pression fiscale à Seyssins est moindre pour les foyers en 2023 qu'elle ne l'était en 2019. Suppression de la taxe d'habitation, augmentation de la taxe foncière, 95 % des foyers seyssinois paient moins d'impôts locaux en 2023 qu'en 2019. Ces chiffres ont été travaillés avec les services de l'État, les services fiscaux, la Trésorerie générale. Il y a 5 % des ménages seyssinois qui ont vu leur impôt net, leur contribution nette fiscale augmenter entre la fin et le début du mandat. 95 % des foyers ont vu leur taxe foncière augmenter très sensiblement, soit 76 % des seyssinois, 76 % de propriétaires ont vu leur taxe foncière augmenter mais leur pression fiscale nette diminuer. C'est la réalité des chiffres, même si l'augmentation de la taxe foncière est un levier qui a créé beaucoup d'émotion, qu'on a expliqué beaucoup. Je crois qu'au final, même s'il y a des interrogations, parfois un peu de colère de prime abord, tous les seyssinois que je rencontre, lorsqu'on explique qu'il s'agit, ici, de parler de défense du service public, de défense de la qualité du cadre de vie, reconnaissent un sérieux d'organisation, un sérieux de choix et surtout un courage dans les choix qui sont faits. C'est à ce prix qu'on défend notre qualité de vie, notre attractivité, tout en ménageant le pouvoir d'achat des seyssinois. En tous cas, ce sont les propositions que nous avons faites et qui nous permettent, aujourd'hui encore, ce positionnement, cette approche concrète, pragmatique, sérieuse, de ne pas nous engager dans les projets qui ne peuvent pas être financés comme il avait été annoncé parfois dans le montage, dans la préparation des projets. Pour revenir au sujet qui nous intéresse, un compte administratif 2024 qui vient sanctionner, en tous cas démontrer le sérieux de l'organisation des dépenses, des recettes, des équilibres, des projets, du soutien à la vie associative. Ce que je veux retenir aussi, c'est que ces choix, qui ont été conduits comme celui par exemple, des choix concrets en voilà, le soutien à la vie associative y compris pendant le Covid ; des choix qui ont permis de garantir l'animation culturelle, sportive et l'attractivité de notre commune. Un débat somme toute classique finalement. Nous n'en pensons pas moins que ce compte administratif 2024 qualifie un budget sérieux, dans une période et un contexte extrêmement contraint, extrêmement difficiles qui posent des questions sur les années à venir. C'est en cela que les mois qui viennent seront intéressants, parce qu'ils permettront de vérifier la crédibilité des projets qui sont posés par les uns et les autres et de vérifier aussi leur connaissance du contexte. Il ne suffira pas de dire "nous, on concerte d'abord et après on rase gratis", "vous verrez, on a d'autres façons de faire". Les seyssinois sont des adultes, sont concernés, attentifs, informés et attendent des propositions concrètes qui les protègent et qui protègent leur patrimoine public, leur patrimoine privé par la même occasion, rendant plus forte encore l'attractivité de notre commune. Je vous propose, s'il n'y a plus d'autres interventions, de laisser le micro à Sylvain CIALDELLA, de m'éclipser sur la pointe des pieds, pour procéder aux votes. Merci Sylvain. »

M. Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

M. Sylvain CIALDELLA : « Merci M. le maire. On va vérifier si vous partez bien sur la pointe des pieds. Après ces débats de qualité qui nous permettent d'avoir une vision globale, claire et approfondie des réalités budgétaires de notre commune, de mieux cerner les besoins, nous allons passer aux votes de ces deux délibérations. »

050 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Monsieur Sylvain CIALDELLA est désigné (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain CIALDELLA, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget Principal

Résultat - Section de fonctionnement	2024
Recettes	11 775 019,75
Dépenses	10 954 676,33
Résultat de l'exercice (A)	820 343,42
Résultat reporté N-1 (B)	2 050 281,14
Résultat de clôture à affecter (A+B)	2 870 624,56

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	1 444 857,74
Dépenses	2 659 053,70
Résultat de l'exercice (A)	-1 214 195,96
Résultat reporté N-1 (B)	141 424,11
Résultat comptable reporté (C = A+B)	-1 072 771,85
Restes à réaliser - Recettes	1 292 050,80
Restes à réaliser - Dépenses	1 148 168,78
Solde des restes à réaliser (D)	143 882,02
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	-928 889,83

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 6 contre (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

051 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Monsieur Sylvain CIALDELLA est désigné (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain CIALDELLA, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget annexe Location de salles
--

Résultat - Section d'exploitation	2024
Recettes	190 986,30
Dépenses	179 290,31
Résultat de l'exercice (A)	11 695,99
Résultat reporté N-1 (B)	16 112,08
Résultat de clôture à affecter (A+B)	27 808,07

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	17 626,57
Dépenses	11 029,25
Résultat de l'exercice (A)	6 597,32
Résultat reporté N-1 (B)	60 302,84
Résultat comptable reporté (C = A+B)	66 900,16

Restes à réaliser - Recettes	0
Restes à réaliser - Dépenses	1 510,00
Solde des restes à réaliser (D)	-1 510,00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	65 390,16

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

M. Sylvain CIALDELLA : Merci. Nous pouvons demander à M. le maire de revenir à pas de loup et à la pointe des pieds comme un petit rat d'opéra. »

M. Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Entre ces entrechats, je vous propose de continuer par la délibération 052, Nathalie MARGUERY. »

052 – FINANCES - BUDGET 2025 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2024, les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du Budget Principal	
Résultat - Section de fonctionnement	2024
Recettes	11 775 019,75
Dépenses	10 954 676,33
Résultat de l'exercice (A)	820 343,42
Résultat reporté N-1 (B)	2 050 281,14
Résultat de clôture à affecter (A+B)	2 870 624,56

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	1 444 857,74
Dépenses	2 659 053,70
Résultat de l'exercice (A)	-1 214 195,96
Résultat reporté N-1 (B)	141 424,11
Résultat comptable reporté (C = A+B)	-1 072 771,85
Restes à réaliser - Recettes	1 292 050,80
Restes à réaliser - Dépenses	1 148 168,78
Solde des restes à réaliser (D)	143 882,02
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	-928 889,83

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	2024
Résultat anticipé de clôture (A)	2 870 624,56
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	928 889,83
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	1 941 734,73

Report du résultat d'investissement	2024
Déficit de clôture, compte D001	1 072 771,85

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :
 - 1 941 734,73 € au compte R002 en section de fonctionnement,
 - 928 889,83 € au compte R1068 en section d'investissement ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Est-ce qu'il y a des questions supplémentaires, subsidiaires sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget principal ? Des demandes de précision, des remarques ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

053 – FINANCES - BUDGET 2025 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2024, les résultats du budget location de salles se présentent comme suit :

Résultats du Budget annexe Location de salles	
---	--

Résultat - Section d'exploitation	2024
Recettes	190 986,30
Dépenses	179 290,31
Résultat de l'exercice (A)	11 695,99
Résultat reporté N-1 (B)	16 112,08
Résultat de clôture à affecter (A+B)	27 808,07

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	17 626,57
Dépenses	11 029,25
Résultat de l'exercice (A)	6 597,32
Résultat reporté N-1 (B)	60 302,84
Résultat comptable reporté (C = A+B)	66 900,16
Restes à réaliser - Recettes	0
Restes à réaliser - Dépenses	1 510,00
Solde des restes à réaliser (D)	-1 510,00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	65 390,16

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat d'exploitation 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat - Section d'exploitation	2024
Résultat anticipé de clôture (A)	27 808,07
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (A-B-C)	27 808,07

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture, compte R001	66 900,16

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2025 Location de salles l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :
 - 27 808,07 € au compte R002 en section d'exploitation ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie MARGUERY pour le travail, ainsi que l'ensemble des services. Je veux à nouveau saluer Anne-Claire BERNARD, qui a passé une bonne partie de soirée avec nous et qu'on peut libérer maintenant. Merci pour l'excellence du travail, du suivi et des propositions, dans un contexte hyper difficile qu'on partage. On parle des élus qui doivent avoir du courage pour aller expliquer concrètement ce qu'on peut faire, mais je veux parler aussi du courage et du savoir-faire des techniciens qui nous accompagnent et qui nous éclairent dans un mode un peu stressant, un peu complexe sur le plan des situations financières. Merci Anne-Claire BERNARD ainsi que tout le service, bonne fin de journée. »

054 – FINANCES - MISE À JOUR DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

Rapporteuse : Carole VITON

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal peut, tous les ans, réévaluer le tarif maximal applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en fonction du taux d'inflation de l'année N-2.

Pour 2026, les tarifs progressent de 1,8 %.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs normaux de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	75,60	99,50	148,90

Pour les communes comprises dans certains EPCI Les tarifs normaux peuvent être majorés

aux tarifs maximaux suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	99,50	148,90

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer en 2026 les tarifs maximaux pour la Taxe

Locale sur la Publicité Extérieure.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-60 à L.454-62 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Sur proposition de madame Carole VITON, conseillère déléguée à l'animation commerciale et la vie économique ;

- Décide d'appliquer les tarifs maximaux pour le Taxe Locale sur le Publicité Extérieure en 2026 ;
- Décide de fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Carole. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Ce qui est proposé, pour résumer, c'est de caler l'ajustement, cette année, sur l'inflation, ce qui est imposé par la loi, mais pas plus. On reste sur la position inflation. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je sais qu'il y a des maximaux applicables en 2026. Là, on a simplement une progression, c'est ce que vous nous avez confirmé, d'1,8 %. J'ai une question. Est-ce que vous pouvez nous donner des chiffres ? Combien d'enseignes sur Seyssins, comment ça s'organise, est-ce qu'il y a de plus en plus d'enseignes numériques ou pas, est-ce qu'il y a des progressions sur les tailles, sur la publicité ? Est-ce qu'on a des chiffres ? Parce que je me suis promenée dans Seyssins dernièrement et j'ai vu que, par exemple, sur les clôtures du golf, il y a beaucoup d'affiches. Est-ce que c'est considéré comme une publicité quand une entreprise affiche ou pas ? Ça faisait tout le tour du golf. Est-ce que, sur la ligue du tennis, les choses sont autorisées ? Je me suis posée pas mal de questions avec d'autres seyssinois, en me promenant dans Seyssins. C'est ma première question. L'autre question, c'est quelles sont les pénalités encourues ? Est-ce qu'il y a une liste de pénalités ? Est-ce que vous communiquer sur ce sujet avec les entreprises ? Est-ce qu'il y a une médiation ? Des questions un peu précises, pour savoir comment ça fonctionne concrètement. Merci à vous. »

M. HUGELÉ : « Nathalie MARGUERY pour des éléments de réponse. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Je vous demande une minute, j'ai besoin de poser une

Procès-verbal - CM du 23-06-2025

question à Anne-Claire. »

M. HUGELÉ : « Pendant ce temps, pendant qu'on affûte les arguments, on pourra sortir les chiffres précis du nombre d'acteurs économiques, ce sont les services de l'État qui nous renseignent sur cette comptabilité. Nous avons environ 350 acteurs économiques sur Seyssins qui, tous, contribuent à cette taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis quelques années, un certain nombre de taxes qui ont été fusionnées dans la taxe locale sur la publicité. Leurs affichages sont contrôlés chaque année, à la fois par les services et par des sociétés privées qui sont recrutées expressément pour cela. Rien n'est laissé au hasard. Les affichages sur le golf, par exemple, font partie des surfaces qui sont renseignées. Chaque affichage, qu'il soit petit, grand, 3x4, etc., d'abord est réglementé par le règlement d'urbanisme et le règlement de publicité de la Métropole, mais est comptabilisé dans ces inspections et fait l'objet d'une facturation. C'est un prestataire privé qui intervient sur le territoire de la commune pour l'ensemble de ces supports et qui rend un avis annuel, qui ajuste en fonction des publicités. Ce qui donne des chiffres que Nathalie, peut-être, peut préciser, sinon on fera un courrier très précis pour compléter. »

Mme MARGUERY : « C'est ce que je voulais proposer. J'ai un chiffre en tête mais je ne voudrais pas dire de bêtise. Je préfère vous donner le chiffre plus précisément. Ce que M. le maire vient de dire est tout à fait juste. Ces surfaces sont revues régulièrement et ça tombe dans un logiciel que nous louons chaque année à cette entreprise privée qui le met à jour et ensuite, nous lançons les facturations à partir de ce logiciel qui explique la méthode de calcul, qui fait les relances si nécessaire. Ce qu'on peut constater, c'est que cette taxe n'a pas que pour effet de faire des recettes. Elle a aussi pour effet de diminuer la pollution visuelle. C'est une double action à travers cette taxe. Ce qu'on a pu constater, c'est que quand on a mis en place cette optimisation des recettes il y a quelques années en arrière, la surface était très importante et là, elle a diminué. On pourra vous faire les chiffres en commission des ressources et moyens pour vous montrer l'évolution, il n'y a pas de soucis, on le fera volontiers. Mais, pour que les citoyens comprennent également, c'est que ça a aussi cet avantage visuel et, depuis quelques années, les entreprises ont diminué les enseignes, le format ou la taille et on est maintenant sur une stabilité qui tourne autour de 55 000 € par an environ. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions. Y-a-t-il d'autres questions, des demandes de précisions ? »

Mme ALGUDO : « Sur les pénalités. Peut-être qu'il y aura tout dans le rapport, parce que j'ai surpris des affichages qui s'enlevaient, donc comprendre comment vous communiquez en direction des entreprises et s'il y a une infraction à la règle en taille, en affichage, en dispositif numérique ou pas, ou à la facturation, comment vous intervenez. Merci. »

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas d'infractions à l'affichage. Un règlement d'urbanisme, les gens affichent en fonction des règles d'urbanisme et du code de l'urbanisme et aussi du code de la publicité sur la Métropole. Il n'y a pas d'infractions constatées, ou alors si vous en avez, il faut vite les signaler. À notre connaissance, il n'y a pas d'infractions. Quant à des infractions au paiement, c'est très difficile d'échapper à cette facturation, c'est-à-dire qu'il y a une entreprise privée, le cabinet Leyton, qui intervient pour les pouvoirs publics et qui fait un travail minutieux, de fourni, qui ne laisse rien au hasard. D'ailleurs, les acteurs économiques sont très sensibles à ça. Je peux vous garantir que le premier qui reçoit les doléances, c'est évidemment le Maire, parce que certains trouvent injuste de se faire taxer sur un certain nombre d'espaces publicitaires. On explique, ces espaces publicitaires sont retirés l'année suivante, sont modifiés ou sont adaptés. C'est le jeu et ceux qui veulent développer de la publicité, il y en a qui le font, savent quelles sont les règles du jeu et quel est le niveau des taxes, puisqu'elles sont contenues ici, dans la délibération que vous a présentée Carole VITON. Les règles du jeu sont transparentes, c'est un document public, consultable. On pourra vous préciser par écrit le volume de recettes de cette taxe et le nombre précis d'entreprises qui cotisent, d'acteurs économiques, mais on est de l'ordre de 300 acteurs économiques environ. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. C'est un ajustement légal, on se contente de l'inflation N-2, on applique la règle sans la travestir, sans la changer. »

Conclusions adoptées : unanimité.

055 – ÉDUCATION – PISCINE DE SEYSSINET-PARISSET – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés dans les écoles de Seyssins, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs aptitudes en matière de natation.

Dans l'intérêt de valoriser les équipements existants et de mutualiser les coûts entre les communes, les séances de natation scolaire en élémentaire sont organisées au sein de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset.

Une convention organisant le déroulement de ces séances est établie entre les deux communes, celle de Seyssins en tant qu'utilisatrice et celle de Seyssinet-Pariset en tant que gestionnaire de l'équipement sportif.

Depuis 2023, la commune de Seyssinet-Pariset a réévalué son coût de fonctionnement, incluant la mise à disposition de l'établissement et du personnel, et a fixé le tarif d'une séance à 221 €.

Ce coût reste inchangé encore cette année et un avenant à la convention sera formalisé si une évolution devait être envisagée pendant la durée de la convention.

La prestation inclut l'accueil d'un groupe de 31 élèves maximum par 3 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (2 en enseignement et 1 en surveillance de bassin).

Le projet de convention, annexé à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition, notamment la durée, les conditions d'utilisation, le montant de la redevance et les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de convention d'organisation des séances de natation scolaire entre la commune de Seyssinet-Pariset et la commune de Seyssins ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 11 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt général de développer la pratique de la natation aux enfants scolarisés dans les écoles de Seyssins ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation et à la jeunesse ;

- Approuve le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Seyssinet-Pariset, relative à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de

fonctionnement de la piscine dont le coût est fixé à 221 € par séance ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y a-t-il des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vous disiez Mme Anne-Marie LOMBARD, puisque c'est inscrit dans la loi et c'est une priorité, apprendre à nager à tous les élèves, c'est une priorité nationale inscrite dans la loi et dans le socle commun des compétences et connaissances des enfants. En fait, cet apprentissage peut, lorsque c'est possible, débiter dès la grande section de maternelle. À l'école primaire, le moment privilégié c'est effectivement le cycle 2, CP, CE1, CE2. Elle peut concerner aussi le cycle 3, CM1 et CM2 et c'était le cas, si je ne me trompe pas, à Seyssins jusqu'à présent. Il semblerait que des programmations plus resserrées, des séances moins nombreuses soient envisagées pour la rentrée 2025/2026. Pouvez-vous nous donner des éclairages sur ces changements de fonctionnement ? »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Il n'y a pas de changement de fonctionnement depuis de nombreuses années. Ce sont les classes de grande section, CP, CE1 et CM2 qui vont à la piscine, puisqu'il y a le savoir être dans l'eau sur les grandes sections, CP, CE1 et ensuite en 6^{ème}, il y a le savoir nager. C'est pour ça qu'on privilégie les classes de CM2 pour aller à la piscine. Habituellement les enfants, quand ce sont des classes à double niveau, toute la classe va à la piscine. Depuis de nombreuses années, on n'a pas diminué le nombre de classe qui vont à la piscine. Or on a, depuis plusieurs années, des fermetures de classe sur la commune, donc il y a moins d'enfants qui sont concernés par les niveaux envoyés à la piscine. On va donc essayer de réactualiser pour envoyer les niveaux qui sont ciblés pour la piscine. »

Mme ALGUDO : « En commission éducation, vous nous parliez de certaines écoles où il y aurait des groupes de grande section et de CP. Est-ce que ces enfants iront aussi à la piscine ? C'est une question toute simple. »

Mme LOMBARD : « Bien sûr, les grandes sections vont continuer d'aller à la piscine, les CP, les CE1 et les CM2 vont continuer d'aller à la piscine, comme le choix qui a été fait depuis de nombreuses années sur la commune. »

Mme ALGUDO : « Donc les CM1 ne vont pas à la piscine, si j'ai bien compris. »

Mme LOMBARD : « Les CE2 et les CM1 ne vont pas à la piscine, c'est ce qui a été ciblé depuis longtemps. C'est vrai que ces dernières années, il y a des enfants de CE2 et de CM1 qui allaient à la piscine, on va essayer de recentrer sur les niveaux. »

Mme ALGUDO : « On a suivi l'actualité sur la rénovation de la piscine de Seyssinet, qui a été inscrite au budget 2024. Est-ce que vous avez une idée d'un calendrier ? Est-ce que vous avez pris attache avec d'autres mairies ? Par le passé, on a travaillé aussi avec Fontaine et Pont-de-Claix. Est-ce que là-dessus, il y a des anticipations qui sont programmées ? »

Mme LOMBARD : « Les grandes sections vont à la piscine de Flottibulle. Cette délibération ne concerne que les élémentaires. Ils continuent d'aller à la piscine de Flottibulle. La piscine de Seyssinet, les travaux sont repoussés pour le moment donc pour l'année scolaire prochaine, il n'y aura pas de soucis pour que les enfants aillent dans la piscine de Seyssinet. Ils ont repoussé leurs travaux parce que ce sont des coûts énormes. »

Mme ALGUDO : « Merci. »

M. HUGELÉ : « On vous en prie. Un beau projet comme la piscine de Seyssinet-Pariset repoussé, vous voyez, ça arrive même aux meilleurs. Je voulais simplement intervenir et compléter la réponse d'Anne-Marie LOMBARD et rappeler d'où vient la décision de réduire l'apprentissage de la natation, des années 2016/2017, c'est-à-dire quand vous faisiez parties, Laurence ALGUDO et Catherine BRETTE, de cette majorité qui avait proposé cette adaptation. Anne-Marie n'a pas la mémoire parce qu'elle est élue depuis 2020, mais on vous l'écrira précisément, cette décision qui nous incombe à nous et à vous, de réduire un peu la voilure sur l'apprentissage de la natation. Y a-t-il d'autre question ? »

Mme ALGUDO : « Dans ces dates que vous venez de nommer, vous étiez Maire, Monsieur le maire. »

M. HUGELÉ : « Oui avec vous, vous étiez dans mon équipe et nous avons choisi ensemble de réduire la voilure sur l'apprentissage de la natation. »

Mme ALGUDO : « Entendu. Mais il me semble qu'on peut toujours s'améliorer et toujours proposer, vous l'avez dit vous-même aux citoyens et aux familles, puisque je me fais le relais de questions qui m'ont été posées par des parents. Mais c'est très bien, ils auront une réponse très claire de la part d'Anne-Marie LOMBARD. J'en suis ravie, je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « Bien entendu, mais ils auront aussi une réponse très claire de la part du Maire et puis de vous-même maintenant, puisque vous vous appellerez, comme ça, que vous avez contribué à diminuer un peu l'offre en matière d'apprentissage de la natation, puisque vous étiez dans mon équipe en 2019 avec la volonté de travailler à ajuster ces dépenses aux conditions financières de la commune. Donc vous étiez sérieuse à l'époque et vous votiez des budgets sérieux. C'est bon aussi d'avoir l'histoire et de se le rappeler pour pouvoir mieux le rappeler aux parents d'élèves qui vous interrogent, nombreux j'en suis sûr, cette année. Merci beaucoup pour votre intervention en tout cas. Je vais vous proposer de passer aux voix. Anne-Marie MALANDRINO, c'est une explication de vote, une interrogation ? »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je voulais savoir ce que ça représentait en budget, parce que je n'étais pas à cette commission. C'est 221 € par séance et ça fait un budget total pour la commune de ? Pour l'année 2024 par exemple. »

M. HUGELÉ : « Anne-Marie LOMBARD. »

Mme LOMBARD : « En ajoutant les frais de transport, parce que certaines classes peuvent aller à pied ou en tram à la piscine, d'autres classes doivent aller en bus. En ajoutant les frais de transport, ça fait un budget de plus de 31 000 € pour la piscine de Seyssinet. »

Mme MALANDRINO : « Merci. »

M. HUGELÉ : « D'autres questions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

056 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 26 février 2025 afin de procéder au renouvellement du marché de services de transports scolaires.

Conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, une consultation a été
Procès-verbal - CM du 23-06-2025

engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'annonce légale Les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 26 février 2025. Les offres devaient être remises le lundi 31 mars 2025 à 12h00. Une offre a été remise.

L'exécution de cet accord-cadre débutera le 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale de 12 mois et un montant maximum de commandes de 43 000,00 € HT. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Chaque reconduction aura une durée de 12 mois et un montant maximum de commandes de 43 000,00 € HT.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques du candidat, il a été procédé à une analyse de l'offre, selon les critères de prix de prestations et la valeur technique de l'offre.

Le service éducation, enfance, jeunesse propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société FAURE VERCORS, dont l'analyse des prix et la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions de l'article R.2123-1 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur le 26 février 2025 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 26 février 2025 ;
Vu l'avis du groupe de travail « achats publics » en date du 5 juin 2025
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 11 juin 2025 ;
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de services de transport scolaire avec la société **FAURE VERCORS**, pour les prix inscrits au bordereau des prix unitaires annexé au marché, ainsi que tous les actes d'exécution qui pourraient en découler ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Le groupe ICD était en commission, on a échangé sur ce qu'on trouve dommageable, le fait qu'il n'y ait qu'une candidature. On a échangé déjà en commission. On s'est interrogé sur pourquoi pas plus d'attractivité pour répondre au transport. Est-ce qu'il y a d'autres analyses possibles ? Pour autant, nous voteront pour cette délibération. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

057 - CULTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PRÊT / RETOUR

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque constitue à la fois un lieu de vie, un lieu d'accueil des publics et un lieu de ressources documentaires.

En tant que service public de proximité, elle s'adapte aux évolutions de la société et à la population seyssinoise pour favoriser l'accès à l'écrit, à la lecture, à la culture et aux connaissances pour tous les publics. La bibliothèque Lucie-Aubrac a ainsi élargi ses collections et propose désormais d'emprunter des livres, des revues et journaux, des DVD, et des boîtes à histoires. L'abonnement des usagers leur octroie également l'accès à deux bibliothèques numériques : la Numothèque Grenoble-Alpes Métropole et la Bibliothèque numérique de l'Isère.

Afin d'améliorer l'accessibilité pour tous aux services de la bibliothèque, la Ville de Seyssins souhaite faire évoluer les conditions et le fonctionnement du service de prêt.

- Ainsi, pour renforcer l'équité entre les usagers, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les cotisations des enfants et des jeunes de – de 25 ans, seyssinois et non seyssinois.
- Une carte physique de bibliothèque est nécessaire pour garantir la discrétion des emprunts à tous les publics, y compris les personnes ne disposant pas de smartphone connecté à internet. Une carte de bibliothèque est ainsi transmise à toutes les personnes lors de leurs premières inscriptions.

Le fonctionnement du service de prêt doit s'adapter aux usages et aux nouvelles possibilités informatiques et numériques. Ainsi, souhaitant ajouter de la souplesse et de la convivialité à l'accueil des publics, la carte physique de bibliothèque ne devra plus être présentée obligatoirement pour emprunter des documents.

- Et pour réduire les freins limitant l'inscription ou l'emprunt, il est proposé d'annuler le principe d'amende en cas de « carte perdue » et de retard pour la restitution des documents. Les pénalités en cas de retard porteront sur le blocage des emprunts après plusieurs lettres de rappel de la part de la bibliothèque. Le rachat ou le remboursement sera exigé en cas de livre perdu ou non restitué au bout de six relances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO et de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994 et actualisé en juillet 2022 ;

Vu la délibération du 12 février 1997 décidant la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque ;

Vu la délibération du 21 décembre 2001 fixant les tarifs en euros et le montant du fonds de caisse ;

Vu la délibération du 11 décembre 2006 modifiant et décidant des nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque ;

Vu la délibération du 29 août 2013 concernant la tarification des collectivités ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 adoptant le règlement intérieur de la bibliothèque

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2002 confirmant l'institution de cette régie ;

Vu la décision du 14 mai 1997 portant institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque ;

Vu la décision du maire n°050 / 2012 concernant la régie de recette de la bibliothèque ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 11

juin 2025 ;

Considérant le souci d'équité entre les usagers et la nécessité de renforcer l'accès au livre, à la lecture, à la culture et aux informations pour tous les publics en s'adaptant aux nouvelles pratiques de la population seyssinoise ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Approuve les modifications proposées du fonctionnement du service de prêt / retour de la bibliothèque municipale Lucie-Aubrac, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Y-a-t-il des interventions, des questions, des demandes de précisions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci Jean-Marc, de ces informations tout à fait intéressantes. Comme tu parles d'améliorer la convivialité et l'accueil, je suis allée récemment à la bibliothèque et j'ai vu affiché la fermeture pour travaux. J'ai demandé des explications à la bibliothécaire, qui m'a dit qu'il y avait prévu quelques travaux cet été, réalisés, je crois, par les jobs citoyens et les services de la mairie. Ça m'a interpellée de savoir si on ne pouvait pas imaginer, parce que ça a l'air de petits travaux, même si c'est très bien qu'il y ait des travaux, qu'on aille un peu plus loin pour essayer d'imaginer, de réfléchir à quelque chose de plus intéressant l'année qui vient, au vu de la suspension du projet de la médiathèque. »

M. HUGELÉ : « Merci. Jean-Marc. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Effectivement Catherine, nous avons présenté, lors de la commission, les travaux. Dans ce qui était présenté, il y avait également une modification de l'aménagement. En particulier, tu parlais de convivialité, il y a un retour à la fois des professionnels, des bénévoles et des usagers, pour la lecture adulte, de se sentir pas forcément tout de suite très bien accueilli, puisque le coin lecture adulte, tu connais, se trouve dans la petite salle en haut des escaliers sur la gauche. Il y avait une proposition d'inverser, de mettre plutôt le coin lecture pour ados, ils seront très contents d'être dans une petite niche un peu insonorisée et de mettre l'accueil adulte à l'entrée. Au niveau des travaux d'aménagements, je suis très content et je remercie le vice-président du CCAS et adjoint pour le fait que ces travaux vont être faits par les jobs citoyens. L'idée n'est pas forcément l'économie, mais tu sais qu'on cible un peu les jobs citoyens maintenant et une partie des jeunes qui vont intervenir dans la bibliothèque ne sont pas des usagers habituels de ces lieux et je pense que c'est quelque chose qui est important, qu'ils se sentent concernés. Ils seront certainement très fiers des travaux faits. Pour la durée des travaux, c'est 3,5 semaines. Ça va être compliqué pour différentes raisons, d'abord un déménagement, un échange de lieux d'accueil, puis on a deux points qui sont importants, le premier est le changement des éclairages. On ne l'a pas précisé dans la délibération mais c'est dans les travaux. On continue notre politique de remplacement de tous les éclairages incandescents pas des leds, donc on va changer tous les éclairages, ce qui nécessite de déplacer tous les rayons et de changer les prises ou les interrupteurs et de travailler sur le placard électrique. Et le deuxième point, on a quelques points avec un peu d'humidité et de salpêtre qu'il faut pouvoir traiter. C'est compliqué de le traiter en ayant en même temps des usagers ou des visiteurs. Une fois que ce sera supprimé, il y aura un coup de peinture. Ça me semble compliqué de maintenir les locaux ouverts en même temps mais on souhaite les rouvrir le plus rapidement possible. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc pour ces réponses. Y-a-t-il d'autres questions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Une petite remarque, même si les pièces, ça vous

Procès-verbal - CM du 23-06-2025 50 / 67

paraît peut-être difficile à gérer, je trouve que ça crée une déresponsabilisation. Ça veut dire qu'il n'y a pas de sanction, jamais, on n'a pas besoin de carte. Je pense que le bien collectif, ça se respecte et pour être respecté, c'est un peu comme quand on fait une psychanalyse, il faut que ça ait un coût. Et là on n'a plus de coût, on n'a plus de carte et ça n'a plus de coût, justement. Ça me gêne un peu, dans la déresponsabilisation des utilisateurs. »

M. HUGELÉ : « C'est un argument qui s'entend, qui fait partie du débat sur le service. Jean-Marc PAUCOD. »

M. PAUCOD : « Oui Anne-Marie, je ne l'ai pas précisé. En commission, on l'a précisé. Au contraire, je pense que derrière le côté paiement des amendes, qui sont relativement insignifiantes pour certains, il y a une déresponsabilité sur le fait "je garde le livre aussi longtemps que je veux et je ne le ramène pas". Il va y avoir la suppression des amendes, mais en aucun cas il n'y a la suppression des sanctions. Au contraire, il est précisé dans la délibération qu'au bout de la 6^{ème} relance, c'est-à-dire au bout de la 6^{ème} semaine, on va directement facturer le livre ou le document qui n'est pas revenu, ce qui est très rarement le cas aujourd'hui. On a des gens qui paient les amendes mais qui ne ramènent pas le livre et le but, c'est quand même de les ramener ou, en tous cas, de les payer. Donc il n'y a pas de déresponsabilisation, on va passer à quelque chose de plus efficace. Peut-être que derrière, il y avait une question sur le montant des amendes. Ça représentait, l'année dernière, 380 € à collecter sur un an. Mais il n'y a pas de déresponsabilisation, loin de là. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces éléments de réponse. Ça suscite une question de Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Si j'ai bien compris, Jean-Marc, c'est une carte papier ou carton mais pas une carte numérique. Parce qu'avec une carte numérique, on aurait pu aussi, il n'y a pas de retour de prêt, du coup elle n'est plus utilisable. Il y a une pénalité évidente. Mais là, il y a un frein pour passer à une carte numérique. »

M. PAUCOD : « En fait, chaque fois qu'il va y avoir un emprunt, on voit sur l'ordinateur, que ce soit le bénévole ou le professionnel, qu'il y a des livres qui ne sont pas revenus. Il y a une relance orale qui est probablement plus conviviale que d'aller chercher le bibliothécaire professionnel pour dire "vous nous devez 15 centimes parce que vous n'avez pas ramené un livre" et au bout d'un moment, il y a un blocage des emprunts. C'est peut-être ce qui n'était pas précisé pour Anne-Marie. On ne peut plus emprunter tant qu'on n'a pas ramené les livres. Et au bout d'un moment, ils sont facturés. Et ce sera plus rapide qu'actuellement. »

Mme ALGUDO : « C'est une forme, pour moi, de pénalité. On est pénalisé de ne plus emprunter en fait. »

M. PAUCOD : « Le but, c'est de vraiment faire tourner les documents. Il y a une grosse demande sur les documents récents, les romans ou les livres qui sortent, donc c'est pour inciter, mais de façon plus conviviale. Après, il y aura un bilan qui sera fait puisque chaque année on présente, à la même époque, le bilan de lecture publique. S'il y avait un problème et qu'on voyait que ça ne soit pas positif, je vous proposerais de modifier le règlement intérieur du prêt. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour ces échanges. S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc pour cette page culture. Je me retourne vers le *king* du *swing* pour une subvention exceptionnelle à l'association sportive du golf de Seyssins, Loïck FERRUCCI. »

058 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE SEYSSINS

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Cette année, l'Association Sportive du Golf de Seyssins fête ses 35 ans d'existence. À cette occasion, l'association organise un évènement festif, à destination de tous les golfeurs seyssinois.

L'Association Sportive du Golf de Seyssins a demandé à la commune de la soutenir financièrement à la prise en charge d'une partie des coûts de la manifestation.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association Sportive de Golf de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'Association Sportive de Golf de Seyssins en direction de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, adjoint délégué aux sports ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association Sportive du Golf de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Loïck FERRUCCI : « Avant de parler de la proposition de cette délibération, je tenais à profiter de cette dernière délibération du dernier conseil municipal de la saison sportive pour remercier et féliciter, à travers l'association sportive du golf, tous les responsables associatifs, tous les adhérents bien sûr et l'ensemble des bénévoles qui s'investissent quotidiennement dans la vie seyssinoise. On a pu encore le voir à Seyssins en fête ou lors des derniers évènements qui ont eu lieu, d'autres à venir encore ce weekend. C'est d'autant plus important de remercier et féliciter les bénévoles. Comme vous, les membres du groupe ICD, les seyssinois nous parlent, les seyssinois nous font remonter certaines choses et notamment les bénévoles et les personnes engagées dans le monde associatif. Et ce que les bénévoles ont pu nous faire remonter à l'issue du dernier conseil municipal, notamment après les commentaires sur la délibération n°45 qui concernait le recours au bénévolat, c'est qu'ils sont choqués des propos qui ont pu être tenus, sans parler, bien sûr, de la comparaison douteuse qui a pu avoir lieu entre le bénévolat et autre chose que les seyssinois pourront retrouver dans le procès-verbal ou dans la rediffusion du conseil municipal, mais également sur le manque de confiance dans les compétences des bénévoles et dans leur capacité à bien mener leur mission d'intérêt général. Je pense, bien sûr, à la première personne concernée qui est avec nous, Célia et je pense à l'ensemble des autres bénévoles qui s'investissent quotidiennement. Par rapport à ce qui s'est dit à ce dernier conseil municipal, par rapport aux interrogations et aux doutes qui nous sont remontés, parce que les seyssinois bénévoles nous ont parlé du fait qu'ils étaient choqués des mots qui ont été employés et de ce qu'il y avait derrière ces mots, je tenais à dire à travers cette dernière délibération sportive de ce dernier conseil municipal de la saison sportive que les bénévoles, ceux de l'AS du golf bien sûr, ceux de l'ensemble des

Procès-verbal - CM du 23-06-2025

associations sportives et culturelles d'ailleurs, je me tourne vers mon collègue, nous on les remercie. Et ils ont, bien sûr, toute notre confiance, toute notre considération, toute notre estime et notre reconnaissance. C'était un aparté qui méritait d'être précisé ce soir. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck pour ces précisions et ces remontées de terrain. C'est important aussi de faire part des commentaires qui nous sont faits et d'une sortie du conseil municipal qui n'était pas restée inaperçue, pour laquelle on a tenté aussi d'avoir une médiation. On attend toujours le signal de la Présidente du groupe, qui lève la main. Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « À mon tour d'être très choquée par ton intervention Loïck, tu permets que je te tutoie. Nous n'avons pas à expliquer sans arrêt nos interventions, mais j'ai relu le procès-verbal où il est bien précisé que nous voulions simplement savoir ce qu'il en était de ce bénévolat autour du périscolaire. Et nous ne savions absolument pas qu'il s'agissait du cas de Célia. C'est vous qui l'avez dit en conseil municipal, nous l'avons découvert. Donc à nous d'être choqués de cette généralisation sur la manière dont nous traitons le bénévolat dans les associations, parce qu'en plus, vous faites une confusion énorme, puisque la délibération ne concernait pas les associations. Je trouve très choquant ce genre de généralisation, sachant qu'en ce qui concerne le bénévolat, je suis bien placée, j'étais en commission environnement et nous adhérons complètement à la délibération en ce qui concerne ce que je connais bien, c'est-à-dire les bénévoles qui vont aider aux missions de l'environnement dans la commune. Et aussi, je vous demande d'être un peu respectueux puisque nous sommes tous et surtout nous, les membres d'ICD, des bénévoles. Donc attention à ne pas généraliser ce que vous êtes en train de faire, à tous les bénévoles de toutes les associations. »

M. HUGELÉ : « Ça semble un peu un écran de fumée ces explications, lorsqu'une jeune fille, élue de ce conseil municipal, a été blessée par les propos d'un de vos membres du groupe qui siège à vos côtés, qu'elle a tenté plusieurs fois de vous contacter, d'essayer d'avoir un retour, une explication sur les propos qui assimilaient, on le rappelle, le bénévolat, qui faisaient un parallèle un peu rapide entre bénévolat et problèmes à caractère sexuel découverts ou décriés ou condamnés dans les écoles. C'était ça, la tenue des propos. Je crois que cette jeune fille, dans le périscolaire, bénévole, avait besoin d'être rassurée, elle avait besoin de paroles. Elle a cherché, plusieurs fois, à obtenir des explications sur ces propos, elle est à ce jour sans réponse. Total mépris du bénévolat, dans la continuité des interventions du 19 mai. Loïck FERRUCCI. »

M. FERRUCCI : « Pour répondre Catherine et pour compléter ce que vient de dire M. le maire, mon intervention concerne simplement les remontées qui nous sont faites quand on est au bord du terrain, dans les gymnases, auprès des associations, par rapport à ce que les bénévoles ont entendu. Ta clarification est faite aussi ce soir et je suis ravi qu'on partage les mêmes valeurs sur le bénévolat, qu'on partage le même respect pour les bénévoles et j'espère que la prochaine fois, les propos seront précis, pour ne pas créer ce genre de situation, puisque ce sont simplement les remontées qui nous sont faites sur le terrain. »

Mme BRETTE : « Encore une fois... »

M. HUGELÉ : « Catherine BRETTE puis on donnera la parole à Célia BORRÉ, puisqu'il s'agit de Célia, qui a cherché à te joindre plusieurs fois. »

Mme BRETTE : « Tout à fait. Oui, je suis d'accord, je n'ai pas pu répondre à la demande, qui ne m'a pas semblée être une médiation mais une convocation par le Maire, donc laissez-nous le temps d'échanger entre nous. On ne pouvait pas être présent tous ensemble et on aurait aimé l'être. Voilà pour votre suspicion de refus de médiation, ce n'est pas vrai, c'est que nous avons des agendas et que nous ne pouvions pas répondre à cette demande. Mais nous allons le faire et nous aurions préféré le faire avec Célia en direct. On n'a pas à répondre aux injonctions du Maire pour venir s'expliquer sur cette question, sur laquelle je viens déjà d'expliquer. On ne savait pas qu'il s'agissait du cas de Célia, évidemment, sinon la discussion n'aurait pas eu cette importance. Je comprends très bien la réaction de Célia, qui pensait qu'on était au courant. On n'était pas au courant que c'était son cas qui était

concerné par cette délibération. Sachant qu'on savait qu'elle était concernée par d'autres membres bénévoles mais qui n'ont pas du tout la même histoire que Célia. »

M. HUGELÉ : « Bien. Célia. »

Mme Célia BORRÉ : « Catherine, je suis bénévole depuis 2018. En 2018, tu étais dans la majorité. Je ne comprends pas comment ça se fait que vous n'êtes pas au courant puisque moi aussi, je connais beaucoup de seyssinois et les parents d'élèves sont très choqués et ne comprennent pas. Mme ALGUDO m'a dit qu'il y avait beaucoup de secrets à la mairie, visiblement pour les parents d'élèves, je ne suis pas un secret. Je suis bénévole depuis 2018. »

M. HUGELÉ : « On constate qu'il y a quand même beaucoup d'émotion de la part de cette jeune fille qui est blessée. De quoi on parle ce soir ? Une jeune femme qui a été blessée en conseil municipal par des paroles qui, à tous, paraissent déplacées. Une cheffe de groupe qui ne répond pas, ce ne sont pas des injonctions, c'est le secrétariat du Maire qui appelle pour permettre la rencontre entre Célia, qui est émue et blessée par des propos qui ont été tenus ici et qui sont publics, et une cheffe de groupe qui préfère ne pas répondre, ne pas donner suite. On parle de ça tout simplement donc on peut raconter tout ce qu'on veut, il y a quand même un rapport et un raccourci qui a été fait de façon très maladroite, parce que c'est ça, c'est une maladresse de la part de Laurence ALGUDO, une énorme maladresse, un raccourci entre des propos, entre du bénévolat et une situation qui pourrait être de la pédophilie dans une école. Et si ça n'avait pas été Célia, si c'était Célia et que vous le saviez, vous n'auriez pas parlé comme ça et pour d'autres vous auriez parlé comme ça. Les explications ce soir et les excuses sont bien emberlificotées. Les choses sont assez simples, on a une jeune fille qui a été blessée par des propos. Il s'agissait de prendre contact avec elle et de lui dire qu'il n'y avait pas d'agressivité et pas de malice dans ces propos. Je crois, pour des élus expérimentés en tout cas, c'est ce dont on aurait pu attendre. Elle a beaucoup de peine, beaucoup de tristesse, on a beaucoup de peine et beaucoup de tristesse pour elle. Je ne pense pas que ce débat et cet échange aient besoin de s'appesantir très longtemps et je vous invite à lui passer un coup de téléphone simplement, en adultes responsables, en élus responsables pour expliquer, pas plus que ça. En tout cas, pour peut être lui présenter des excuses sur une expression qui avait une forme de maladresse, il me semble. Quant au Maire, il est là pour faire la médiation et pour rapprocher les points de vue. C'est fait ce soir, malheureusement en conseil municipal et d'une façon qui n'est pas très agréable pour personne. Je vous propose qu'on passe, peut-être que vous puissiez prendre quelques minutes pour en parler avec elle, avec Célia, rabibocher tout ça et retrouver un peu de bienséance dans cette assemblée. »

Mme BRETTE : « Je voudrais encore revenir, je suis désolée, parce que nous avons parlé avec Célia à la fin de la séance donc il faut quand même ne pas, on va dire, transformer les choses. Et j'insiste sur le fait que ce n'est pas la question sur le périscolaire, c'était une question sur le fait qu'on s'adresse à des enfants, même quand on est bénévole au périscolaire donc c'était pas du tout. On ne savait pas que c'était Célia et ça aurait été la même question pour n'importe qui, bénévole dans le périscolaire. Donc ne déformez pas nos propos. J'ai relu attentivement le procès-verbal tellement j'étais étonnée de votre réaction. »

M. HUGELÉ : « Ce débat pourrait durer jusqu'à la fin de la nuit. Vous vous enlisez, vous vous enlisez dans vos excuses maladroites. Je pense que réellement, vous vous grandiriez simplement à vous adresser à Célia, comme vous n'avez pas pu le faire à la fin de la séance du conseil municipal de la dernière fois puisqu'elle est partie avant la fin, blessée par vos propos. Laurence ALGUDO lui a couru après, ça ne suffit pas à faire des excuses de la présidente du groupe, enfin... »

Mme Laurence ALGUDO : « Alors écoutez... »

M. HUGELÉ : « Je vous donne la parole Laurence ALGUDO mais Célia, et vous en conviendrez, est partie avant la fin du conseil municipal de la dernière fois, blessée, encore une fois, par ce qu'il s'est passé. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO : « Comme vient de le dire Catherine BRETTE, nous avons attentivement relu le compte-rendu. Nous pourrions vous faire une photocopie du compte-rendu. Vraiment, nos propos n'ont pas été déplacés, par contre que vous soyez irrités par les questions que posent l'opposition, ça peut s'entendre et que vous déformiez nos propos, c'est un autre sujet. En ce qui concerne mon intervention, elle n'était pas du tout et je l'avais d'ailleurs bien redit, ce n'est pas une question de personne, je ne savais pas qu'il s'agissait de Célia BORRÉ, même en ayant été dans le mandat 2018. Excusez-moi ma mémoire, peut-être, s'évapore. Pour autant, quand elle a fait le tour avant de sortir, je suis allée la voir et je lui ai dit, surtout qu'on ne se méprenne pas, ce n'est pas une question de personne. Elle n'était pas encore partie et vous pouvez regarder dans le procès-verbal à quelle heure elle est partie et à quelle heure je me suis levée, tout est noté, Monsieur le maire. Ne déformez pas nos propos et ne nous donnez pas de leçons de ce qu'on doit faire ou ne pas faire. Et arrêtez de nous salir. Merci. »

M. HUGELÉ : « Madame ALGUDO, Célia BORRÉ est partie avant la fin du conseil de la commune contrairement à ce que vient de dire Catherine BRETTE. Vous lui avez couru après, non pas pour présenter des excuses après des propos déplacés. Vous avez eu des propos déplacés. Que ce soit Célia BORRÉ ou d'autres bénévoles, peu importe. L'important est quand même que vous ayez fait un rapprochement entre une situation dramatique dans une école et l'existence de bénévoles. Que ce soit Célia BORRÉ ou tous les bénévoles de Seyssins, peu importe. Vos propos, tout le monde ici en conviendra et Loïc FERRUCCI le rappelait, il est interpellé dans les associations par les bénévoles eux-mêmes, vos propos étaient déplacés. Et la seule chose qu'il y a à faire pour se grandir dans cette situation, c'est simplement de présenter des excuses à cette jeune femme qui, vous l'avez entendue, est blessée, est émotionnée et attendait une parole de compassion. On peut continuer encore cet échange fumeux jusqu'à demain matin, mais ça n'empêchera pas les blessures de l'âme de Célia et l'absence de propos d'excuses, je suis désolé. Je vous propose de reprendre le fil de cette délibération avec ce qui était à l'origine, une proposition d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du golf de Seyssins. Merci à tous, merci Loïc. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Emmanuel COURRAUD, je me tourne vers l'adjoint à l'urbanisme et à l'environnement pour une délibération qui concerne la préservation de la biodiversité des falaises du Vercors. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Merci Monsieur le maire, bonsoir à tous. On va essayer d'avoir un peu plus de légèreté sur les échanges. »

059 – ENVIRONNEMENT – PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES FALAISES DU VERCORS - DU MOUCHEROTTE AU COL DE L'ARC – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La commune s'est toujours engagée à la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel qui lui confère son attractivité et son identité de « ville nature ». Des efforts considérables sont réalisés pour maintenir la richesse et la biodiversité présente sur le territoire communal.

Des réflexions et plans d'actions sont ainsi menés au niveau des trames écologiques, réservoirs et corridors de biodiversité à préserver et à valoriser, au niveau :

- de la forêt communale en gestion ONF (Office National des Forêts),
- des parcs Raymond-Aubrac et François-Mitterrand labellisés « Refuges LPO (Ligue

- pour la Protection des Oiseaux) »,
 - du parc de Pré Nouvel à vocation naturaliste,
 - de la colline ou rocher de Comboire Claix-Seyssins, labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) et règlementé par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et Arrêté Municipal « bulle de quiétude »,
 - plus globalement, des espaces agricoles et naturels périurbains protégés par un périmètre et plan d'actions PAEN (en partenariat avec 9 autres communes du piémont nord-est du Vercors de Sassenage à Miribel-Lanchâtre),
 - enfin, du Moucherotte et des falaises du Vercors, contreforts majestueux riches en biodiversité, depuis la délibération de la commune de 2007.

Les 6 communes du Parc Naturel Régional du Vercors, Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset travaillent ainsi à protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Vercors, du Moucherotte au Pic Saint Michel/col de l'Arc, de la ligne de crête à la lisière du boisement afin de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en ENS « Parc » et la Direction Départementale des Territoires pour l'APPB.

Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal que le complément de ces deux outils (ENS pour la gestion et APPB pour les règles) permet une protection environnementale plus forte.

Suite à la première étape de protection avec l'ENS « Parc » labellisé en 2022 et dont le premier plan de gestion a démarré en 2024, la seconde étape consiste à finaliser le projet d'APPB des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 juin 2025 et à l'avis des communes concernées.

Ce projet d'APPB est joint à la présente délibération ainsi que ses annexes cartographiques et le rapport de présentation associé transmis par le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Sont également jointes à cette délibération les remarques, à la marge, de la commune de Seyssins.

Il s'agit néanmoins de proposer quelques ajustements aux annexes, notamment aux annexes cartographiques, pour des tracés plus précis des bulles de quiétude, des sentiers et pour faciliter la lecture de cette nouvelle réglementation par les acteurs et usagers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2007-DL-ST-ENV-139 en date du 29 novembre 2007 par laquelle la commune sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'extension de l'ENS du Haut-Moucherotte au territoire de la commune de Seyssins sur les parcelles D285 (zone d'intervention) et D1319 pour partie (zone d'observation) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2019-SEDD-088 en date du 4 novembre 2019, approuvant l'engagement de la commune dans la démarche de préservation de la biodiversité des falaises du Vercors ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2021-SEDD-n°005 en date du 1^{er} février 2021,

Procès-verbal - CM du 23-06-2025 56 / 67

concernant le rendu de l'étude diagnostique 2019-2020 du projet de préservation de la biodiversité des falaises du Vercors ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2022-SEDD-n°018 en date du 28 mars 2022, concernant l'intégration du site des falaises du Moucherotte au Pic Saint-Michel dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles ENS « Parc » du Département ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2022-SEDD-081 en date du 7 novembre 2022, sur le renouvellement de l'engagement communal au plan climat air énergie métropolitain 2020 2030 notamment concernant l'axe 1 d'adaptation au changement climatique ;

Vu le courrier de la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors en date du 15 mai 2014, annonçant aux communes de Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Lans-en-Vercors le diagnostic préalable 2014 préalable à l'extension de l'ENS du Moucherotte ;

Vu le rapport de Jeanne Bienvenut (2022) intitulé « Dérangement anthropique des rapaces rupestres : état des connaissances et mesures de protection », LPO PACA, Faune-PACA, publication n°111 : 25 p. ;

Vu le courrier de la Préfète de l'Isère en date du 24 avril 2025 demandant aux communes concernées par ce projet d'APPB des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, de lui faire connaître leur avis dans les meilleurs délais ;

Vu le projet d'APPB des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes cartographiques et le rapport de présentation associé ;

Vu les remarques associées de la commune de Seyssins qui propose notamment quelques ajustements aux annexes, notamment aux annexes cartographiques, pour des tracés plus précis des bulles de quiétude, des sentiers et pour faciliter la lecture de cette nouvelle réglementation par les acteurs et usagers ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 12 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ;

- approuve le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc ;
- propose quelques ajustements techniques selon les éléments joints à cette délibération ;
- valide la poursuite du travail sur l'Espace Naturel Sensible des falaises du Vercors, du Moucherotte au Pic Saint-Michel ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions, des interventions ? Pas d'interventions, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Emmanuel toujours, avec cette délibération 60 qui est corrigée, pour le programme annuel, c'est un programme bisannuel en fait. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Ce sera donc un bisannuel puisqu'il y a une petite erreur qui s'est glissée entre les échanges entre l'ONF et la commune. Dans la mesure où ce que j'ai présenté, toujours à la même commission du 10 juin dernier, ça portait sur un principe d'affouage sur 2025 mais sur la parcelle qui était prévue pour 2026. Du coup, ce que je vous propose aujourd'hui, c'est de considérer un programme sur 2 années, les programmes 2025 et 2026. »

060 - ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE COUPES PROPOSÉ POUR 2025 ET 2026 PAR L'ONF EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER - AFFOUAGE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal les coupes à asseoir pour 2025 et 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Par courriel et courrier en date du 4 juin 2025, l'ONF propose l'inscription des coupes réglées pour 2025 en parcelle n°5 (surface à parcourir d'environ 2 hectares) et pour 2026 en parcelle n°4 (surface à parcourir d'environ 2 hectares). Ces parcelles seraient martelées en vue de la proposition à des habitants affouagistes qui visent les coupes, les achètent en connaissance de cause et travaillent avec les infrastructures existantes (volume présumé réalisable d'environ 60m³ pour 2025 et 40m³ pour 2026 (et recette de fonctionnement attendue d'environ 1000 euros).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu la commission environnement, développement durable, mobilités du 12 juin 2025 ;

Vu les échanges entre la commune et l'ONF du mardi 17 juin 2025 précisant le programme des coupes ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable ;

- approuve l'état d'assiette des coupes pour 2025 et 2026 présenté ci-avant ;
- sollicite l'Office National des Forêts pour l'inscription à l'état d'assiette 2025, l'inscription à l'état d'assiette 2026 et le martelage des coupes réglées pour la délivrance de bois sur pied aux habitants, par affouage sur les parcelles n°4 et n°5 de la forêt communale ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le préfet de l'Isère et à l'Office National des Forêts ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y a-t-il des interventions, des demandes de précisions ? Non, pas de demande de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je me tourne vers Samia KARMOUS, merci pour cette présentation de la charte d'engagement dans le dispositif métropolitain Angela, contre le harcèlement de rue. »

Mme Samia KARMOUS : « Merci Monsieur le maire, bonsoir à toutes et à tous. »

061 – PRÉVENTION – CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN « ANGELA CONTRE LE HARCÈLEMENT DE RUE »

Rapporteure : Samia KARMOUS

Madame, Monsieur,

La collectivité est engagée depuis plusieurs années dans des démarches multiples visant à lutter contre les discriminations et les violences de toutes sortes, qu'elles soient basées sur les opinions philosophiques, politiques ou religieuses, les origines, les conditions sociales, d'âge ou de genre. Elle a mobilisé à cette fin des partenaires variés, des associations locales et les services municipaux.

Dans la lignée de ces démarches, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif issu de la charte métropolitaine « Ici demandez Angela » qui vise à créer un réseau d'établissements publics et privés (équipement publics, commerces, bars, restaurants, hôtels...) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes se sentant en insécurité ou harcelées dans la rue, un phénomène encore trop peu pris en considération et en charge.

En devenant partenaire de ce dispositif, la commune, par le biais de ses équipements accueillant du public, s'engage à respecter les trois principes suivants :

1 – porter assistance et soutenir toute personne ayant recours à ce dispositif :

- En direction des usagers de l'équipement ou des simples administrés ;
- En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire ;
- En fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, eau, prise électrique pour brancher un téléphone portable, accès à un téléphone...) ;
- En appelant le 17 (gendarmerie/police) ou le 112 (secours) si besoin.

2 – informer, former et impliquer les agents principalement positionnés sur des fonctions d'accueil des publics dans la mise en œuvre du dispositif et ce, de manière régulière, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

3 – communiquer sur la participation de la commune au dispositif, de manière visible et durable, dans les équipements publics, auprès du grand public à travers tous les supports de communication.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1424-20-3 et D1424-20-5 relatifs au référent mixité et lutte contre les discriminations d'une part, et référent sureté et sécurité d'autre part ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 à L132-7 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à son exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans le dispositif des lieux refuges proposés sur le territoire métropolitain ;

Sur proposition de Mme Samia KARMOUS, adjointe déléguée au logement, à l'égalité femmes/hommes, au handicap et à l'accessibilité ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la charte d'engagement dans le dispositif métropolitain « Angela contre le harcèlement de rue » ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Samia, merci pour tout le travail effectué, de longue haleine parce que c'est un travail qui remonte au milieu du mandat, dans les groupes de travail proposés aussi par la Métro. Il y a un travail de fond, un travail de maillage du territoire avec les acteurs économiques, la police municipale, tu le rappelais, les acteurs publics qui animent ce territoire également et c'est l'aboutissement à la signature prochaine, officielle et symbolique de l'entraide de ces femmes. Mais on est actifs, déjà, par ton intermédiaire, beaucoup, dans ce dispositif-là. Est-ce qu'il y a des interrogations, des questions ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. C'est une question qu'on a posée en commission, que notre collègue Isabelle BOEUF, a posée pour le groupe en commission, parce que nous nous relayons en commission. La question, c'était pourquoi simplement former que le personnel communal des agents d'accueil et pourquoi pas imaginer, notamment sur le secteur des Garlettes, ce n'est pas un lieu d'accueil, on va dire nos services techniques au sens large du lieu, pourquoi ne pas former aussi ce personnel qui peut avoir, qui est dans une position, dans un lieu de Seyssins qui est, on va dire, moins urbain, on est dans la limite de la zone urbaine et il y a pas mal de promeneurs, il peut y avoir pas mal de gens. Pourquoi ne pas agrandir un peu le nombre de personnes formées pour avoir aussi un peu des points d'accueil sur ce type-là ? Et puis, autre question, c'est sur le personnel communal, qu'il y ait une référence pour les personnes. On voit le camion de la ville avec le logo de la ville, est-ce qu'il n'y a pas un intérêt à aller plus largement que les agents d'accueil sur des lieux fixes mais avoir un travail avec le personnel qui est mobile sur l'ensemble de la commune et qui peut donc permettre de servir de relais à des personnes en difficulté. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci, Samia KARMOUS. »

Mme Samia KARMOUS : « À savoir que les formations qui sont mises en place par la Métropole de Grenoble sont disponibles pour tous les agents de la commune. Donc tous ceux qui veulent se former sur ce dispositif sont libres de s'inscrire à une formation qui dure 2 heures. Elle est en présentielle ou en distancielle, elle dure à peu près 2 heures. C'est libre à chacun. À savoir aussi que les formations sont faites pour les agents, pour les établissements recevant du public. C'est aussi un moyen de mettre à l'écart la personne, de la protéger et ensuite d'appeler les secours si besoin ou de faire le nécessaire pour que la personne soit protégée. Mais les formations sont vraiment ouvertes à tout le personnel. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci Samia. Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je comprends bien la délibération. La délibération fait Procès-verbal - CM du 23-06-2025

sens mais je suis quand même très choquée par ce type de délibération parce qu'aujourd'hui, dans une société, on n'a pas besoin de ce type de délibération. Chacun et chacune d'entre nous, on doit quand on croise quelqu'un qui est dans une situation difficile, on est là pour intervenir, prévenir, interjeter, appeler la police, donner un verre d'eau, secourir quelqu'un. C'est simplement parce qu'on vit dans une société d'une telle indifférence, d'un tel égoïsme, qu'on en arrive à faire une délibération en conseil municipal pour protéger les plus faibles. Je suis complètement scandalisée par cette délibération. Je ne peux pas m'inscrire, je ne peux voter ce type de délibération, parce que ça voudrait dire que ça déresponsabilise l'ensemble de la société pour que quelques-uns qui ont un logo, une étiquette quelque part, ceux-là seraient plus à même de répondre au harcèlement, à la détresse d'une jeune femme. Je ne comprends pas qu'on en soit arrivé là. Peut-être que je vis dans un autre monde, dans un monde où il y aurait un peu plus de solidarité, dans un monde où il y aurait un peu plus de civilité. J'ai un peu de mal. C'est notre société qui a créé ça, c'est le système éducatif. Il faut reprendre à la base beaucoup de choses mais pas ce type de délibération. Ça me paraît complètement hors sol. On a perdu tout bon sens. Je suis atterrée par ce type de délibération, vraiment. Je ne la voterai pas, mais pas parce que je considère qu'elle n'est pas bonne, c'est parce que je ne vois pas comment dans une société qui se veut... Nous sommes tous co-responsables donc je ne vois pas comment on peut voter ce type de délibération. Qu'est-ce qui sous-tend cette démarche ? Qu'on éduque les gens, qu'on les responsabilise, qu'on les punisse s'il faut. Mais pourquoi on en arrive à voter ce type de chose ? Je ne comprends pas. »

M. HUGELÉ : « On aura bien compris pour notre part. Je vais laisser parler Samia KARMOUS. »

Mme KARMOUS : « Je suis désolée d'entendre votre propos, ça me fait un petit peu de la peine parce que pour moi c'est un acte citoyen que d'apporter assistance à une personne qui se sent en danger ou qui se sent agressée. À savoir que nous vivons dans un monde un petit peu individualiste. Tout ce qui se passe dans les rues, les agressions sexistes et sexuelles, maintenant plus personne ne bouge, plus personne n'agit. La première chose que les gens font, c'est prendre le téléphone et filmer, ils n'interviennent plus. Sensibiliser les commerçants pour accueillir des personnes qui se sentent en danger, c'est un acte citoyen. Donc d'apposer ce logo, c'est montrer aussi aux femmes, qui sont généralement les plus agressées, de savoir qu'il y a des lieux refuges, qu'elles ne sont pas toutes seules et qu'elles peuvent être soutenues et entendues par des personnes qui sont au courant de ce dispositif. Les agressions se font aussi dans les transports en commun, ce n'est pas simplement à l'extérieur donc je pense que c'est tout à fait normal que de sensibiliser les commerçants, les agents, toute la population, que l'on peut être citoyens et s'aider les uns les autres. Et se regarder les uns les autres aussi pour qu'il n'y ait plus d'actes de violences sexistes et sexuelles. »

M. HUGELÉ : « Merci Samia pour ces précisions. Je crois qu'il n'y a pas de contradiction à voter une délibération. Ici c'est quand même le lieu où on décide des politiques publiques, où on les met en vie, où on les met en œuvre. La société change avec certains travers qu'on peut dénoncer, comme vous d'ailleurs. On se retrouve dans les propos, dans les travers que vous dénoncez, les propos que vous tenez à ce sujet. Et justement, vous appelez à la pédagogie, à l'éducation des gens et nous, il nous semble que cette délibération contribue à ça, à construire une pédagogie, à parler de ce qui se passe dans la rue, de ce harcèlement qui a longtemps été tu, dissimulé, caché, qui n'a jamais fait l'objet de plainte devant les forces de l'ordre. Aujourd'hui, c'est bien, la parole se libère, on rentre dans une période où on arrive à dénoncer ce genre de comportement. Il nous semble que pour les femmes, dans la rue, qui sont victimes de ce type de comportement, avoir des repaires, en plus, ces autocollants, ces marques de territoire, c'est peut-être la chance de bénéficier d'un guichet supplémentaire, d'un point d'aide, d'un point ressource, en tout cas d'un lieu refuge, qui dans une situation particulière, sait de quoi il va parler, est formé spécifiquement à l'accueil des personnes harcelées. Ça nous paraît être une contribution positive dans les cas de harcèlement de rue, c'est pour ça qu'on s'associe volontiers à cette démarche qui maintenant, est pilotée par la Métropole mais de laquelle nous avons été contributeurs même avant la date et avant l'organisation au niveau Métropolitain. Ça nous paraît être quelque chose de positif. On peut comprendre qu'on s'insurge contre ces situations de

harcèlement de rue mais c'est bien ce qui nous fait avancer, c'est bien ce qui nous fait, ce soir, proposer cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Samia. Je me tourne vers Josiane DE REGGI, pour 2 dernières délibérations qui concernent les ressources humaines. »

062 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Depuis 2020, la commune de Seyssins a recours à des contrats d'apprentissage en fonction des besoins de ses services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi n° 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du

10 juin 2025 ;

Vu l'avis Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2025 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Diplôme de niveau 6 (Bac +3) Administrateur système DevOps, informatique et cybersécurité	1 an

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012 (masse salariale) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y a-t-il des demandes de précisions ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. C'était juste une question. Vous dites, Mme DE REGGI, que le BTS est sur 3 ans si j'ai bien entendu et le contrat est sur 1 an, le contrat d'apprentissage. Il y a de nombreux CFA qui bloquent les contrats quand ils ne sont pas de la durée de la formation. C'est une interrogation, peut-être que tous les CFA ne fonctionnent pas de la même manière, mais c'est une question puisque de nombreux bloquent, en disant que le contrat d'apprentissage doit couvrir la durée de la formation. C'était juste une question. »

Mme Josiane DE REGGI : « C'est un point règlementaire que je dois vérifier parce que là, je ne peux pas répondre à cette question. J'ai posé la question de pourquoi une année et la réponse a été des questions de rémunération et d'âge de l'apprenti. Mais c'est un point à vérifier. On le fera. Merci. »

M. HUGELÉ : « D'autres questions, d'autres interventions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

063 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Afin de répondre au besoin de service concernant le nettoyage approfondi des classes lors des petites vacances et ainsi réduire le nombre d'heures complémentaires, il convient de modifier le temps de travail d'un agent titulaire :
 - Supprimer le poste n°90 d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30 hebdomadaires à compter du 1/09/25,

- Créer le poste n°90 d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33h15 hebdomadaires à compter du 1/09/25 ;
- Afin d'intégrer le temps de transmission dans les missions du poste d'animateur périscolaire, il convient de modifier le temps de travail :
 - Supprimer le poste n°159 d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h15 hebdomadaires à compter du 1/08/2025,
 - Créer le poste n°159 d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h30 hebdomadaires à compter du 1/08/2025 ;
- Un poste affecté au service périscolaire avait été modifié pour le dédier à un renfort en tant qu'ETAPS. Ce renfort n'étant plus nécessaire, il convient de modifier le temps de travail du poste pour le remettre à disposition du service périscolaire :
 - Supprimer le poste n°141 d'adjoint d'animation à temps non complet de 6h44 hebdomadaires à compter du 1/09/2025,
 - Créer le poste n°141 d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h42 hebdomadaires à compter du 1/09/2025 ;
- Suite à la demande de deux agents de respectivement diminuer et augmenter leur temps de travail :
 - Supprimer le poste n°41 d'adjoint technique à temps non complet de 30h27 hebdomadaires à compter du 1/07/2025,
 - Créer le poste n°41 d'adjoint technique à temps non complet de 28h00 hebdomadaires à compter du 1/07/2025,
 - Supprimer le poste n°121 d'adjoint technique à temps non complet de 21h20 hebdomadaires à compter du 1/9/2025,
 - Créer le poste n°121 d'adjoint technique à temps non complet de 23h47 hebdomadaires à compter du 1/9/2025 ;
- Afin de permettre le remplacement d'un agent devenu inapte à son poste :
 - Créer un poste n°54 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint technique ou adjoint d'animation ou ATSEM à 31h30 hebdomadaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Supprimer et créer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane, y a-t-il des interventions, des demandes de précisions, des questions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-

Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

M. HUGELÉ : « Merci. Cet ordre du jour est épuisé mais pas nous. Il y a des questions orales du côté du groupe ICD. Je vous en prie, Catherine BRETTE.

Mme Catherine BRETTE : « Nous avons appris que des travaux à l'école Montrigaud et au CEM allaient être entrepris cet hiver et qu'il fallait que le CEM déménage. On n'en a jamais entendu parler. Est-ce que vous pourriez nous donner des précisions parce que ça questionne un peu sur le choix de faire ça en cours d'année. On voudrait des explications. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Qui s'y colle ? Anne-Marie, Emmanuel COURRAUD, Arnaud ? Qui veut préciser les choses et remettre les choses dans l'ordre ? Merci. »

M. Arnaud PATTOU : « Bonsoir à tous. Effectivement, il y a des travaux prévus. Ce n'est pas à Montrigaud, c'est à Blanche-Rochas et au CEM, le même bâtiment. Pardon ? Oui il y a 20 ans mais je n'étais pas né il y a 20 ans. C'est pour l'école Blanche-Rochas et le CEM, qui est à l'étage. On est en présentation, consultation avec le CEM d'une part et le personnel enseignant de l'école Blanche-Rochas. On tient en compte leurs remarques. Il y a eu, d'ailleurs, une remarque du CEM sur la date du déménagement. On en est dans les prémices de l'organisation. Le planning et l'organisation des travaux vont être fixés en fonction de ces remarques. On a entendu le fait que faire déménager le CEM en cours d'année, ce n'était pas forcément une très bonne idée donc le planning est en train d'être remouliné en fonction de ça.

M. HUGELÉ : « Voilà, c'est tout. Il s'agit de remettre les choses en perspectives puisqu'il y a eu plusieurs calendriers, un calendrier qui a été posé par l'architecte notamment et par Elegia, mais il est évident qu'entreprendre des travaux en cours d'année scolaire, c'est quelque chose qui n'est pas tenable pour les activités. Donc bien évidemment, ça ne peut pas se passer comme ça et on attendra la fin de l'année scolaire prochaine pour engager les travaux, c'est-à-dire l'été 2026. D'autres questions ? Je vous en prie. »

Mme Laurence ALGUDO : « C'est au sujet de la vidéoprotection. À la relecture du dernier procès-verbal du CM du 19 mai, M. le maire, vous nous avez signifié que l'attribution du marché à l'entreprise Infracity à Villeurbanne était voilà déjà annoncée. Pouvez-vous nous donner le calendrier des rencontres déjà effectuées et le début des travaux ? Une dernière question au sujet de cette vidéoprotection, on a été interrogé sur pourquoi est-elle ciblée uniquement au niveau des bâtiments publics ? »

M. HUGELÉ : « La vidéoprotection, j'ai reçu l'entreprise qui a été retenue suite à l'appel d'offres il y a 15 jours, pour leur signifier notre impatience sur ce dossier, après avoir attendu longuement les autorisations administratives, ce qui est normal sur des dossiers de cette sensibilité. Les échanges avec les dirigeants de l'entreprise Infracity nous permettent d'envisager un début des travaux à l'automne. Pourquoi la vidéoprotection payée par l'argent public n'est destinée qu'au domaine public, je crois que la réponse est dans la question. On ne s'occupe pas des bâtiments privés, ni des entreprises privées, ni des logements, on n'est pas la sécurité privée. On est les représentants des pouvoirs publics, on surveille l'espace public. C'est ce qu'on propose en tout cas et on n'a pas le droit de faire autre chose. Y a-t-il d'autres questions ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. On a une question sur la plateforme participative. Vous nous aviez annoncé, je ne sais plus dans quel conseil municipal mais je dirai à peu près, il me semble, il y a 2 ans, que vous nous présenteriez à chaque conseil des questions issues de cette plateforme. On a l'impression qu'il y a quelques temps qu'il n'y en a pas eu, donc on voulait savoir où ça en était et que vous nous reprécisiez un peu tout ça. Merci. »

M. HUGELÉ : « Avec plaisir. La plateforme participative continue de créer du lien et de permettre de faire de la pédagogie. Il avait été précisé que les questions qui arrivaient sur ce média étaient traitées et étaient exposées en conseil municipal quand il s'agissait de

questions d'ordre général. Lorsqu'il s'agit de questions d'ordre particulier, c'est-à-dire une entraide de particulier qui a subi des dégradations, ou qu'il y a un lien très particulier à l'espace privé, à ce moment-là, ces questions font l'objet d'une réponse écrite du Maire avec des explications. Ça fonctionne assez bien jusqu'à présent et on revient aussi souvent que nécessaire devant le conseil municipal, lorsqu'il y a des questions qui touchent à l'intérêt général, des sujets d'ordre général. C'est vrai que ça fait quelques temps qu'il n'y en a pas eu, mais il y a continuellement des questions qui viennent avec des sujets d'ordre plutôt particulier, plus que privé. Oui, je vous en prie. »

M. GRASSET : « Si je puis me permettre d'avoir bien compris la réponse, ça veut dire qu'essentiellement ce sont des questions d'ordre privé qui interviennent, si je comprends bien. Puisqu'il n'y a pratiquement, à notre connaissance, pas eu de retour en conseil municipal, ce qui voudrait dire qu'il n'y a pas beaucoup de questions d'ordre public qui sont posées sur cette plateforme, si j'ai bien compris. »

M. HUGELÉ : « Je redis effectivement, un trou dans la chaussée dans une rue, on nous interpelle pour ce genre de choses, un nid de frelons sur un arbre public. Il me semble, il nous semble, l'équipe municipale qu'il n'est pas nécessaire de prendre un temps supplémentaire sur le conseil municipal. Ces questions, une haie qui déborde sur un trottoir à un endroit particulier dans un quartier, il nous semble que ces questions se traitent par un courrier direct, un échange direct entre les services, le Maire et les administrés. Et si par contre il y a redondance, il y a retour, à ce moment-là, si l'objet le nécessite, ces questions sont traitées ici. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « En date du mercredi 18 juin et en lisant un article dans le Dauphiné Libéré, nous avons appris l'arrivée pour l'été, je cite avec ses belles et ses douces soirées, je cite l'article, deux médiateurs sociaux iront en duo sur le terrain. Le groupe ICD avait dans ses précédentes interventions, insisté sur la présence humaine et la proximité avec les habitants, donc nous sommes ravis d'apprendre que leur arrivée est proche ou peut être est-elle effective, peut-être ont-ils pris leur fonction lors de Seyssins en fête ce samedi 22 juin. Leur rôle est brièvement expliqué dans l'article, mais pouvez-vous dire comment a été conduit le recrutement, quelle est leur formation initiale, comment est reparti leur temps de travail et sur quel territoire géographique précisément, le type de contrat, puisqu'on a lu aussi qu'il allait s'arrêter juste après l'été. Et une autre question aussi qui nous est venue, il y a un seul numéro de téléphone pour les joindre. Des questions et des réponses à apporter aux Seyssinois. Merci. »

M. HUGELÉ : « On vérifiera mais je crois qu'on a délibéré il y a quelques semaines sur le sujet. Encore un sujet. On peut tous oublier les sujets et le travail qu'on conduit tous collectivement, qu'on est, là, chargé de commenter. Je crois que c'était en mars, si les collègues peuvent me confirmer. Bref, ce service, je vais le répéter, c'est l'art de la pédagogie, nous l'avons retenu, choisi, proposé avec la commune de Seyssinet-Pariset en partenariat, comme sur toutes les questions de tranquillité de l'espace public, des quartiers. Il y a une construction qui se fait. En 2020, rappelez-vous, le SIRD a perdu cette compétence médiation. Cette compétence médiation qui a été exercée jusqu'en 2020 par le SIRD, a été transférée à l'intercommunalité, à la Métro. Jusqu'en 2020, nous avions deux médiateurs qui étaient recrutés par le SIRD et mis à disposition du territoire de cinq communes du SIRD, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Veurey-Voroize. Deux médiateurs pour cinq communes. Avec le Maire de Seyssinet-Pariset, nous avons trouvé que, nous sommes assez attachés mais on s'inspire sans doute de vos propositions, à la présence des services publics et des individus sur les territoires et nous réfléchissions depuis un moment à reprendre, à réitérer ce service de médiation. C'est chose faite depuis cet été, parce que non négligeable en termes de coût. C'est fait depuis cet été, nous avons recruté chacun, Seyssinet-Pariset et Seyssins, un médiateur, chacun de notre côté et nous avons formé un couple de médiateurs, deux messieurs qui tournent sur nos deux communes. On avait jusqu'en 2020 deux médiateurs sur cinq communes et là, nous avons deux médiateurs sur deux communes. Nous avons tiré bénéfice de nos expériences passées jusqu'en 2020, pour proposer une carte géographique des tournées, en fonction des indications de notre police pluricommunale, des services, des remontées des habitants, de ce que nous connaissons du territoire. Ces jeunes gens ont attaqué la semaine dernière, 16

juin, pour une durée qui devrait nous amener au 16 septembre. Pour les trois mois qui nous séparent du 16 septembre, deux médiateurs donc. L'organisation est la même qu'en 2020, si ce n'est que le territoire est passé de cinq communes à deux communes, ce qui est plutôt pas mal. Un service qui dure jusqu'à minuit, plutôt concentré sur la fin de semaine, c'est-à-dire du mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Ce sont les soirs où on constate le plus de rassemblements. Ils ont une carte avec des points à visiter, tous les soirs jusqu'à minuit sur Seyssins et sur Seyssinet-Pariset. Ils ont un numéro de téléphone parce qu'il y a un numéro de service comme auparavant, une porte d'entrée, en plus de ce que nous leurs faisons remonter, élus, services, dans l'animation, le management de ce service d'été qui vient compléter la réorganisation de notre service pluricommunal de police. Pendant l'été il y a des horaires un peu particuliers, un peu décalés, avec du travail en soirée et ces deux médiateurs viennent compléter ce dispositif. Pour l'instant, ça fait une semaine qu'ils sont là, ils ont pris contact avec un certain nombre de groupes qui se rassemblent, plutôt des jeunes de la commune d'ailleurs, qui se rassemblent le soir et ça va durer ainsi, en tout cas pour la médiation, jusqu'au 15 septembre. Et nous avons délibéré à ce sujet, en votre présence d'ailleurs, le 24 mars et on a eu un échange à ce sujet. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite une excellente semaine. Bonsoir. »

M. le maire lève la séance à 23h53.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 23/06/2025
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le